

SOMMAIRE DU 20 MARS 2020

Pages

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 27 février 2020 1015

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil à certains fonctionnaires titulaires de l'équipe COMEDC (Arrêté du 13 mars 2020)..... 1016

Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile (Arrêté du 13 mars 2020) 1016

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté modificatif du 13 mars 2020) 1017

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté modificatif du 13 mars 2020) 1028

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté modificatif du 13 mars 2020)..... 1030

Désignation d'un représentant de la Ville de Paris en vue de siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'AGOSPAP (Arrêté du 13 mars 2020)..... 1030

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de première classe d'administrations parisiennes au titre de l'année 2020 (Arrêté modificatif du 13 mars 2020)..... 1031

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de deuxième classe des administrations parisiennes au titre de l'année 2020 (Arrêté modificatif du 12 mars 2020)..... 1031

Fixation de la composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle prévue pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 13 mars 2020)..... 1031

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de première classe d'administrations parisiennes (Arrêté du 12 mars 2020) 1032

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes (Arrêté du 12 mars 2020) 1032

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres d'Ingénieur-e et Architecte d'administrations parisiennes – Spécialité santé publique environnement ouvert, à partir du 3 février 2020, pour six postes 1033

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Arrêté modificatif du 13 mars 2020)..... 1033

Ouverture des candidatures relatives à la promotion des professeurs de la Ville de Paris à la classe exceptionnelle (Arrêté du 13 mars 2020)..... 1034

Tableau d'avancement au grade de fossoyeur principal de classe supérieure, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 6 mars 2020..... 1034

Tableau d'avancement au grade d'égoutier principal de classe supérieure, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 6 mars 2020 1034

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 6 mars 2020..... 1035

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 2^e classe, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 6 mars 2020..... 1035

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 6 mars 2020 1035

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2^e classe, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 6 mars 2020 1036

Tableau d'avancement au grade de préposé principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 6 mars 2020 1036

URBANISME

Agrément de la dénomination « cours des Avocats » pour la voie privée CQ/17, commençant au 9, rue André Suarès et finissant au 2, parvis du Tribunal de Paris, à Paris 17^e (Décision du 25 février 2020) 1036

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 P 10015 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e (Arrêté du 13 mars 2020) 1037

Arrêté n° 2020 P 10198 portant création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules « deux roues motorisés », à Paris 9^e (Arrêté du 13 mars 2020) 1037

Arrêté n° 2020 P 10248 instaurant un sens unique de circulation générale dans les rues Huguette Schwartz, Maria Helena Vieira da Silva, Hervé Guibert, des Arbustes, à Paris 14^e (Arrêté du 12 mars 2020)..... 1038

Arrêté n° 2020 P 10448 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e (Arrêté du 12 mars 2020)..... 1039

Arrêté n° 2020 P 10465 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e (Arrêté du 12 mars 2020)..... 1039

Arrêté n° 2020 P 10467 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e (Arrêté du 12 mars 2020)..... 1039

Arrêté n° 2020 P 10514 modifiant les règles de circulation générale rue Marcadet, à Paris 18^e (Arrêté du 13 mars 2020) 1040

Arrêté n° 2020 P 10648 modifiant l'arrêté n° 2016 P 0025 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 8^e (Arrêté du 12 mars 2020) 1040

Arrêté n° 2020 P 10709 instituant une zone de rencontre rue Michelet, à Paris 6^e (Arrêté du 13 mars 2020)..... 1041

Arrêté n° 2020 P 10782 instituant une voie réservée à la circulation des véhicules de services publics de transport en commun rue Ordener, à Paris 18^e (Arrêté du 13 mars 2020) 1041

Arrêté n° 2020 P 10820 réglementant le stationnement sur les emplacements destinés au service de véhicules partagés « Mobilib' » à Paris et titulaires du label auto-partage (Arrêté du 12 mars 2020) 1041
Annexe : liste des emplacements 1042

Arrêté n° 2020 T 10670 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mendelssohn, à Paris 20^e. — *Régularisation* (Arrêté du 13 mars 2020) 1043

Arrêté n° 2020 T 10739 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Docteurs Déjérine, à Paris 20^e. — *Régularisation* (Arrêté du 13 mars 2020) 1043

Arrêté n° 2020 T 10873 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Harmonie, à Paris 15^e (Arrêté du 10 mars 2020) 1043

Arrêté n° 2020 T 10892 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Coriolis, à Paris 12^e (Arrêté du 13 mars 2020) 1044

Arrêté n° 2020 T 10895 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, rue Paul Gervais et rue Vulpian, à Paris 13^e (Arrêté du 13 mars 2020) 1044

Arrêté n° 2020 T 10900 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale de la Cité Chapelle, à Paris 18^e (Arrêté du 16 mars 2020)..... 1045

Arrêté n° 2020 T 10910 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Emile Blémont, à Paris 18^e (Arrêté du 16 mars 2020) 1046

Arrêté n° 2020 T 10911 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Cimetière (Saint-Ouen), à Paris 18^e (Arrêté du 16 mars 2020)..... 1046

Arrêté n° 2020 T 10916 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue du Mont-Cenis, à Paris 18^e (Arrêté du 16 mars 2020) 1046

Arrêté n° 2020 T 10919 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place Charles Fillion, à Paris 17^e (Arrêté du 16 mars 2020)..... 1047

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2020/3118/02 portant modification de l'arrêté n° 2019-00013 du 7 janvier 2019 modifié fixant la composition du Comité Technique des Administrations Parisiennes compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 12 mars 2020)..... 1047

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles au concours externe d'accès au corps des démineurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 1048

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 P 10074 modifiant l'arrêté n° 2017-00922 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements de la petite enfance à Paris (Arrêté du 9 mars 2020).....	1048
Annexe 1 : liste des emplacements	1049

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

ÉCOLE DU BREUIL

Désignation des membres du Conseil des Apprenants (Arrêté du 12 mars 2020).....	1052
--	------

POSTES À POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	1052
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes Divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	1052
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H).....	1052
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de huit postes de professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).....	1052
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de trois postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (F/H).....	1054
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'Attaché-e — adjoint-e au-à la Chef-fe du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales.....	1054
Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de magasinier Prêt sur gage (F/H).....	1056

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu
de la séance plénière du 27 février 2020**Vœu sur le 42-48, rue de Picpus (12^e arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 27 février 2020 à l'Hôtel de Ville, de Paris, sous la Présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de restructuration d'ensemble d'un îlot urbain du quartier de Picpus.

La Commission s'inquiète de l'ampleur du programme de construction qui aura pour effet une forte densification de l'îlot et fera disparaître la quasi-totalité des bâtiments témoignant du passé industriel du site. Tout en se félicitant que le garage construit par Roland Schweitzer le long de la rue de Picpus soit en partie remployé, elle juge très regrettable la démolition de l'ensemble des halles situées en second rang décidée en l'absence d'évaluation patrimoniale et d'étude prospective pour une réutilisation éventuelle de certaines d'entre elles.

Vœu sur le 206, rue La Fayette et 238, rue du Faubourg Saint-Martin (10^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 27 février 2020 à l'Hôtel de Ville, de Paris, sous la Présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de restructuration d'un ancien passage loti, établi au XVIII^e siècle et protégé au P.L.U.

La Commission, après avoir pris connaissance de l'audit patrimonial réalisé sur l'ensemble immobilier dans la perspective de l'opération, s'oppose à la démolition du front bâti ancien construit à l'alignement de la rue et caractéristique du petit habitat faubourien. Elle en demande la réhabilitation soignée afin de préserver le paysage du carrefour et souhaite, par ailleurs, que les ateliers établis dans la profondeur du passage fassent l'objet d'un traitement plus respectueux de leurs dispositions et matériaux d'origine, nommément cités dans la motivation de la protection.

La Commission demande enfin que le bâtiment construit en fond de parcelle en 1928 conserve, sans transformation matérielle, sa façade d'origine caractéristique de sa période de construction.

Vœu sur le 3-5, rue de l'Arrivée (15^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 27 février 2020 à l'Hôtel de Ville, de Paris, sous la Présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet d'extension et de modification de l'ancien Centre International du Textile (C.I.T.) et pris connaissance des dispositions principales du plan d'aménagement du site Maine-Montparnasse encore en cours de discussion.

La Commission, après avoir critiqué la densification qui marque le programme d'aménagement, note que le projet actuel ne permet pas de juger de la future accroche au sol du C.I.T. une fois la dalle commerciale sur laquelle il repose démolie. Elle souligne également que cette disparition aura une répercussion forte sur le projet urbain et juge qu'il serait intéressant que les architectes du C.I.T. soient associés au plan général d'aménagement.

Vœu sur le 12, rue d'Alésia (14^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 27 février 2020 à l'Hôtel de Ville, de Paris, sous la Présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de démolition d'un ancien local de douches d'un établissement scolaire, installé en 1924.

La Commission, après avoir souligné le très grand intérêt de cette découverte au regard de la mise en œuvre des pratiques d'hygiène dans le domaine scolaire de la capitale, juge toute décision prématurée tant qu'un inventaire des bains-douches encore présents dans les écoles de la ville n'aura pas été réalisé.

Elle mandate le Département d'Histoire de l'Architecture et d'Archéologie de Paris pour conduire cette enquête dans un délai rapide et souhaite que la Direction des Affaires Scolaires et la Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture puissent apporter leur concours à la réalisation de ce travail afin d'en prendre en compte les conclusions.

Suivi de vœu sur le 61-69, boulevard de Charonne et 62-72, passage du Bureau (11^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 27 février 2020 à l'Hôtel de Ville, de Paris, sous la Présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi la restructuration d'une ancienne sous-station électrique.

La Commission ayant reçu l'assurance que les pavés de verre encore présents en terrasse seront conservés lève, sur ce point, son vœu pris le 26 septembre dernier mais maintient sa demande relative à la conservation de l'escalier principal situé à l'angle de la façade sur le boulevard.

Suivi de vœu sur le 3, place Saint-Michel et 36-38, rue de la Huchette (5^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 27 février 2020 à l'Hôtel de Ville, de Paris, sous la Présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de démolition des principaux décors intérieurs d'un immeuble de Gabriel Davioud qui serait transformé en hôtel de tourisme.

La Commission apprécie l'effort fait par le pétitionnaire qui a répondu à sa demande d'établir un relevé détaillé des éléments remarquables constituant le décor des pièces en étages et de modifier son projet afin d'en permettre la conservation. Elle lève en conséquence son vœu pris le 26 septembre dernier sous réserve que les modifications proposées par le pétitionnaire soient concertées sur place avec le Département d'histoire de l'Architecture et d'Archéologie de Paris.

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil à certains fonctionnaires titulaires de l'équipe COMEDEC.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2122-10 ;

Vu l'article 25 du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2019 donnant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil à certains fonctionnaires titulaires de l'équipe COMEDEC ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 25 septembre 2019 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués dans les fonctions d'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil :

- Sophie BOURAHLA
- Christine NELSON
- Maddly BOULINEAU
- Edwige GUERINEAU
- Nicole BELLORD
- Florette BIQUE
- Marlène BRUNEL
- Céline CHARIN
- Carine CLOVIS
- Sabrina DEMETRIUS

- Marie DIJOUX
- Valérie FORT
- Béatrice GROCHOLSKI
- Manuëla JEAN-GILLES
- Djamal KERCHIT
- Evelyne LE MOUËL
- Cécile MELIOR
- Indirany PALANI
- Annick RAQUIL
- Fabienne STAHL
- Jeanne TOULY
- Monique VARLIN
- Roger VIGUEUR.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 mars 2020

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

Vu l'article 25 du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2019 donnant délégation de signature aux fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 2 décembre 2019 est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée aux fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile dont les noms suivent, pour les actes énumérés ci-dessous :

- Laurent BENONY
- Maty CISSE
- Marie-Alice CLERIMA
- Thierry CUARTERO
- Paul DIDI
- Linda DJILLALI
- Benoît GIRAULT
- Adjoua-Pauline HAUSS
- Rebecca MOUCHILI
- Ludovic RENOUX
- Valérie VASSEUR.

1. Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

2. Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil pour la délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

3. Délégation à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article premier du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 mars 2020

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 octobre 2019 portant réforme de la structure de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté en date du 11 octobre 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale ;

Arrête :

Article premier. — L'article 7 de l'arrêté du 11 octobre 2019 est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe :

– « ... », chef-fe du service des ressources humaines, pour tous les actes et les décisions mentionnés dans cet article ».

Par le Paragraphe :

– « Mme Virginie GAGNAIRE, cheffe du service des ressources humaines, pour tous les actes et les décisions mentionnés dans cet article ».

Art. 2. — L'article 9 de l'arrêté du 11 octobre 2019 est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe :

« La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- « ... », chef-fe du service des ressources humaines ;
- « ... », adjoint-e au-à la chef-fe du service des ressources humaines.

Pour tous les actes relevant de la gestion des ressources humaines de l'ensemble des agents de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ».

Par le paragraphe :

« La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Virginie GAGNAIRE, cheffe du service des ressources humaines ;
- « ... », adjoint-e au-à la chef-fe du service des ressources humaines.

Pour tous les actes relevant de la gestion des ressources humaines de l'ensemble des agents de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ».

Remplacer le paragraphe :

« Pour les Assistants Familiaux (AF) :

- les actes relatifs à la paie et au chômage des assistants familiaux ;
- les états d'heures effectuées en SAF par les formateurs et intervenants extérieurs ;
- les contrats de travail des AF ;
- les autorisations de cumul d'emploi (hors métier d'assistant familial) ;
- les déclarations d'accident du travail des AF ;
- les arrêtés de licenciement des AF ;
- le livre de paie des A.F.D. (dématérialisé) ;
- les demandes de subrogation Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M.) ;
- les attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel à destination de partenaires extérieurs (IRCANTEC, Pôle Emploi...) ;
- les courriers de notification de licenciement d'AF.

M. Richard FAIVRE, SGD.

Pour les actes suivants :

- les contrats d'accueil des AF ;
- les arrêtés infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- les courriers d'entretien préalable pour licenciement d'AF ;
- les courriers de notification de majoration de salaire d'AF pour sujétion particulière ;
- les autorisations à travailler avec un deuxième employeur en tant qu'AF ;
- les états des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- les états d'heures effectuées en S.A.F.P. par les formateurs et intervenants extérieurs.

Mme Eléonore KOEHL, cheffe du bureau de l'accueil familial parisien.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau :

Pour tous les actes :

- Mme Françoise DORLENCOURT, adjointe à la cheffe du bureau ;
- Mme Sophie CHATEAU, chargée de mission sur les questions socio-éducatives ;
- M Jérémy DROUET, chargé de mission études et contrôle de gestion ;

– Mme Dinorah FERNANDES, Directrice du Service d'Accueil Familial de Bourg-la-Reine, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia LANGLOIS, son adjointe ;

– Mme Magali SEROUART, Directrice du Service d'Accueil Familial d'Enghien-les-Bains, et en cas d'absence ou d'empêchement ;

– Mme Sylvia BARBERO et Mme Déborah DAHMANI, ses adjointes ;

– Mme Emmanuelle JARNY, Directrice du Service d'Accueil Familial de Montfort-L'Amaury, et en cas d'absence ou d'empêchement ;

– Mme Laurence NEBLING-LEGER, son adjointe ;

– Mme Julie DURAND, Directrice du Service d'Accueil Familial du Mans, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sigrid HERSANT ou M. Serge MERRY, ses adjoints ;

– Mme Nadine PRILLIEUX-VINCENT, Directrice du Service d'Accueil Familial de Sens, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Angélique L'HUILLIER, son adjointe ;

– M. Gilles GAUTHERIN, Directeur du Service d'Accueil Familial d'Auxerre, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Carole MALLARD, son adjointe ;

– Mme Hawa COULIBALY, Directrice du Service d'Accueil Familial de Paris et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Syham MERTANI, son adjointe ;

– Mme Christelle RICHEZ, Directrice du Service d'Accueil Familial de Lognes, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier LE, son adjoint ».

Par le paragraphe :

« Pour les Assistants Familiaux (AF) :

– les actes relatifs à la paie et au chômage des assistants familiaux ;

– les états d'heures effectuées en SAF par les formateurs et intervenants extérieurs ;

– les contrats de travail des AF ;

– les autorisations de cumul d'emploi (hors métier d'assistant familial) ;

– les déclarations d'accident du travail des AF ;

– les arrêtés de licenciement des AF ;

– le livre de paie des A.F.D. (dématérialisé) ;

– les demandes de subrogation Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M.) ;

– les attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel à destination de partenaires extérieurs (IRCANTEC, Pôle Emploi..) ;

– les courriers de notification de licenciement d'AF.

M. Richard FAIVRE, SGD.

Pour les actes suivants :

– les contrats d'accueil des AF ;

– les arrêtés infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

– les courriers d'entretien préalable pour licenciement d'AF ;

– les courriers de notification de majoration de salaire d'AF pour sujétion particulière ;

– les autorisations à travailler avec un deuxième employeur en tant qu'AF ;

– les ordres de mission des assistants familiaux ;

– les états des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

– les états d'heures effectuées en S.A.F.P. par les formateurs et intervenants extérieurs ».

Mme Eléonore KOEHL, cheffe du bureau de l'accueil familial parisien.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau :

Pour tous les actes :

– Mme Françoise DORLENCOURT, adjointe à la cheffe du bureau ;

– Mme Sophie CHATEAU, chargée de mission sur les questions socio-éducatives ;

– M. Jérémy DROUET, chargé de mission études et contrôle de gestion ;

– Mme Dinorah FERNANDES, Directrice du Service d'Accueil Familial de Bourg-la-Reine, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia LANGLOIS, son adjointe ;

– Mme Magali SEROUART, Directrice du Service d'Accueil Familial d'Enghien-les-Bains, et en cas d'absence ou d'empêchement ;

– Mme Déborah DAHMANI, son adjointe ;

– Mme Emmanuelle JARNY, Directrice du Service d'Accueil Familial de Montfort-L'Amaury, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nathalie VERDIER, son adjointe ;

– Mme Julie DURAND, Directrice du Service d'Accueil Familial du Mans, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sigrid HERSANT ou M. Serge MERRY, ses adjoints ;

– Mme Nadine PRILLIEUX-VINCENT, Directrice du Service d'Accueil Familial de Sens, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Angélique L'HUILLIER, son adjointe ;

– M. Gilles GAUTHERIN, Directeur du Service d'Accueil Familial d'Auxerre, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Carole MALLARD, son adjointe ;

– Mme Hawa COULIBALY, Directrice du Service d'Accueil Familial de Paris et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Syham MERTANI, son adjointe ;

– Mme Christelle RICHEZ, Directrice du Service d'Accueil Familial de Lognes, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier LE, son adjoint ».

Art. 3. – L'article 10 de l'arrêté du 11 octobre 2019 est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe :

« En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

– « ... », chef-fe de service des ressources humaines ;

– Mme Estelle MALAQUIN, cheffe de service des moyens généraux ;

– Mme Anne PUSTETTO, cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances, Mme Véronique SINAGRA, cheffe du service des systèmes d'information et des usages numériques ;

– Mme Dorothee PETOUX VERGELIN, cheffe du bureau de prévention des risques professionnels pour tous les actes en matière de santé-sécurité au travail.

Service des Ressources Humaines (SRH) :

« ... », chef-fe du service des ressources humaines.

« ... », adjoint-e à la cheffe du service des ressources humaines. »

Par le paragraphe :

« En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

– Mme Virginie GAGNAIRE, cheffe de service des ressources humaines ;

– Mme Estelle MALAQUIN, cheffe de service des moyens généraux ;

– Mme Anne PUSTETTO, cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances,

– Mme Véronique SINAGRA, cheffe du service des systèmes d'information et des usages numériques ;

– Mme Dorothee PETOUX VERGELIN, cheffe du bureau de prévention des risques professionnels pour tous les actes en matière de santé-sécurité au travail.

Service des Ressources Humaines (SRH) :

– Mme Virginie GAGNAIRE, cheffe du service des ressources humaines ;

– « ... », adjoint-e à la cheffe du service des ressources humaines. »

Remplacer le paragraphe :

« Bureau du Patrimoine et des Travaux (BPT) :

– M. Eric MULHEN, chef du bureau du patrimoine et des travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, M. Iskender HOUSSEIN-OMAR, responsable du pôle financier administratif, ses adjoints, et Mme Stéphanie GODON et Mme Malika BOUCHEKIF, responsables de secteur et Mme Carole NTANKE TCHOUDAM, responsable de la subdivision études transversales et grands projets. »

Par le paragraphe :

« Bureau du Patrimoine et des Travaux (BPT) :

– M. Eric MULHEN, chef du bureau du patrimoine et des travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, M. Iskender HOUSSEIN-OMAR, responsable du pôle financier administratif, ses adjoints, et Mme Laura DOS SANTOS et Mme Malika BOUCHEKIF, responsables de secteur et Mme Carole NTANKE TCHOUDAM, responsable de la subdivision études transversales et grands projets. »

Art. 4. — L'article 11 de l'arrêté du 11 octobre 2019 est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe :

« **SOUS-DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA SOLIDARITÉ :**

– Mme Léonore BELGHITI, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

– M. Richard LEBARON, adjoint à la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Service de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions (SILPEX) :

– Mme Valérie LACOUR, cheffe du service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– Mme Magali ROBERT, adjointe à la cheffe du service ;

– Mme Martine BALSON, responsable du pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif ;

– Mme Marion LELOUTRE, responsable du pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative.

Pour :

– les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le cadre des délibérations du Conseil de Paris et les certificats et mandats de versements afférents ;

– les courriers aux usagers et aux partenaires, les bons de commandes.

Pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Paris, délégation de signature est également donnée à :

– Mme Valérie LACOUR, cheffe du service ;

– Mme Magali ROBERT, adjointe à la cheffe du service ;

– Mme Martine BALSON, responsable du pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif ;

– Mme Blandine CARIS, adjointe à la responsable du pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif ;

– Mme Marion LELOUTRE, responsable du pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative.

Pour :

– les décisions d'attribution des aides du FSL Habitat, les notifications de décisions individuelles et les ordres de paiement des aides allouées ;

– les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le FSL et mandats de versements afférents ;

– toutes autres dépenses nécessaires au fonctionnement du FSL.

Mme Julie SAUVAGE, responsable de l'Équipe sociale de prévention des expulsions, Myriam FAHY, adjointe à la responsable de l'Équipe sociale de prévention des expulsions pour :

– les décisions d'attribution des aides du FSL Habitat, les notifications de décisions individuelles et les ordres de paiement des aides allouées ;

– les contrats d'accompagnement social liés à l'obtention d'une aide financière au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

– les courriers adressés aux usagers, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions.

Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions :

Mme Myriam LORTAL, cheffe du service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– « ... », adjoint-e au chef du service responsable du pôle urgence sociale ;

– Mme Monique DE MARTINHO, responsable du pôle animation de la vie sociale ;

– Mme Isabelle SAILLY, responsable du pôle prévention jeunesse.

Service du revenu de solidarité active :

Mme Laure BERTHINIER, cheffe du service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– Mme Marie-Josselyne HERAULT, adjointe à la cheffe du service, responsable du pôle juridique ;

– M. Vincent PLANADE, responsable du pôle accompagnement et pilotage local ;

– Mme Natacha TINTEROFF, responsable du pôle partenariats et insertion ;

– Mme Véronique DELARUE, cheffe de projet Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi.

Délégation de signature est également donnée pour :

– statuer sur l'ouverture et le maintien du droit au Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

– statuer sur la suspension du versement, de l'allocation ou la radiation de la liste des bénéficiaires ;

– valider des contrats d'engagements réciproques ;

– statuer sur les recours gracieux, les recouvrements d'indus et les remises de dettes présentés par les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

– statuer sur ces points en matière de Revenu Minimum d'Insertion (RMI) ;

– désigner les équipes pluridisciplinaires conformément à l'article L. 262-1 et s. du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

– signer des mémoires en défense devant le Tribunal Administratif dans le cadre des procédures contentieuses du RSA et devant la Commission Départementale d'Aide Sociale (CDAS) et la Commission Centrale d'Aide Sociale (CCAS).

à :

– Mme Marie-Josselyne HERAULT, responsable du pôle juridique ;

– M. Marc DAMIANO responsable de section ;

– Mme Sophie CARTY, responsable de section ;

– Mme Stéphanie TOUBIN, responsable de section ;

– M. Philippe COQBLIN, responsable de section.

Délégation de signature est également donnée aux fins de :

– signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du CASF ;

– orienter et désigner le référent unique d'insertion (L. 262-29 et 30 du CASF).

Aux agents dont les noms suivent et pour les arrondissements relevant de leur compétence ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de structure :

– Mme Emmanuelle DOMINGUES, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 9^e et 10^e arrondissements ;

– Mme Sarah EL QAISI, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissements ;

– Mme Audrey BOUCHIGNY, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements ;

– Mme Laëtitia SOUCHET CESBRON, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 11^e et 12^e arrondissements ;

– Mme Aude LAVERGNE, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements ;

– Mme Caroline DELIGNY, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 19^e arrondissement ;

– Mme Odile HECQUET, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 20^e arrondissement.

M. Vincent PLANADE, responsable du pôle accompagnement et pilotage local, au titre de l'ensemble des arrondissements parisiens.

Délégation de signature est également donnée aux fins :

– d'organiser le dispositif départemental d'insertion (art. L. 262-26 et s. L. 263-1 et s. du CASF), de suivre et exécuter les marchés et conventions relatifs aux dispositifs d'insertion sociale et d'attribuer les prestations FDI, APRE et ALCVP, aux agents suivants :

Mme Natacha TINTEROFF, responsable du pôle partenariats et insertion ;

– de signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du C.A.S.F, aux agents dont les noms suivent et pour les arrondissements relevant de leur compétence ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de structure :

• Mme Julie STERU, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 9^e et 10^e arrondissements ;

• Mme Patricia RABEAU, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissements ;

• Mme Emmanuelle MORIN, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements ;

• Mme Lene COTTARD, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements ;

• Mme Hadda CHIRACHE, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 11^{er} et 12^e arrondissements ;

• Mme Lilas ZEGGAI, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du 19^e arrondissement ;

• M. Dominique LAMBERT, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du 20^e arrondissement. »

Par le paragraphe :

« SOUS-DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA SOLIDARITÉ :

Mme Léonore BELGHITI, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

– M. Richard LEBARON, adjoint à la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Service de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions (SILPEX) :

Mme Valérie LACOUR, cheffe du service

En cas d'absence ou d'empêchement :

– Mme Magali ROBERT, adjointe à la cheffe du service ;

– Mme Martine BALSON, responsable du pôle Fonds de solidarité pour le logement habitat ;

– Natacha TINTEROFF, responsable du pôle Fonds de solidarité pour le logement habitat par intérim ;

– Mme Marion LELOUTRE, responsable du pôle Accompagnement et Intermédiation locative,

Pour :

– les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le cadre des délibérations du Conseil de Paris et les certificats et mandats de versements afférents ;

– les courriers aux usagers et aux partenaires, les bons de commandes.

Pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Paris, délégation de signature est également donnée à :

– Mme Valérie LACOUR, cheffe du service ;

– Mme Magali ROBERT, adjointe à la cheffe du service ;

– Mme Martine BALSON, responsable du pôle Fonds de solidarité pour le logement habitat ;

– Mme Natacha TINTEROFF, responsable du pôle Fonds de solidarité pour le logement habitat par intérim ;

– Mme Blandine CARIS, adjointe à la responsable du pôle Fonds de solidarité pour le logement habitat ;

– Mme Marion LELOUTRE, responsable du pôle Accompagnement et Intermédiation locative.

Pour :

– les décisions d'attribution des aides du FSL Habitat, les notifications de décisions individuelles et les ordres de paiement des aides allouées ;

– les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le FSL et mandats de versements afférents ;

– toutes autres dépenses nécessaires au fonctionnement du FSL.

Mme Julie SAUVAGE, responsable du pôle Intervention sociale et prévention des expulsions, Mme Myriam FAHY, adjointe à la responsable du pôle Intervention sociale et prévention des expulsions pour :

– les décisions d'attribution des aides du FSL Habitat, les notifications de décisions individuelles et les ordres de paiement des aides allouées ;

– les contrats d'accompagnement social liés à l'obtention d'une aide financière au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

– les courriers adressés aux usagers, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions.

Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions :

Mme Myriam LORTAL, cheffe du service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– Mme Elisa MERLO ZEITOUN, adjointe au chef du service responsable du pôle urgence sociale ;

– Mme Monique DE MARTINHO, responsable du pôle animation de la vie sociale ;

– Mme Isabelle SAILLY, responsable du pôle prévention jeunesse.

Service du revenu de solidarité active :

Mme Laure BERTHINIER, cheffe du service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– Mme Marie-Josselyne HERAULT, adjointe à la cheffe du service, responsable du pôle juridique ;

– M. Vincent PLANADE, responsable du pôle accompagnement et pilotage local ;
 – Mme Véronique DELARUE, cheffe de projet Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi et responsable du pôle partenariats et insertion par intérim.

Délégation de signature est également donnée pour :

– statuer sur l'ouverture et le maintien du droit au Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
 – statuer sur la suspension du versement, de l'allocation ou la radiation de la liste des bénéficiaires ;
 – valider des contrats d'engagements réciproques ;
 – statuer sur les recours gracieux, les recouvrements d'indus et les remises de dettes présentés par les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
 – statuer sur ces points en matière de Revenu Minimum d'Insertion (RMI) ;
 – désigner les équipes pluridisciplinaires conformément à l'article L. 262-1 et s. du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
 – signer des mémoires en défense devant le Tribunal Administratif dans le cadre des procédures contentieuses du RSA et devant la Commission Départementale d'Aide Sociale (CDAS) et la Commission Centrale d'Aide Sociale (CCAS).

à :

– Mme Marie-Josselyne HERAULT, responsable du pôle juridique ;
 – M. Marc DAMIANO responsable de section ;
 – Mme Sophie CARTY, responsable de section ;
 – Mme Stéphanie TOUBIN, responsable de section ;
 – M. Philippe COQBLIN, responsable de section.

Délégation de signature est également donnée aux fins de :

– signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du CASF ;
 – orienter et désigner le référent unique d'insertion (L. 262-29 et 30 du CASF).

M. Vincent PLANADE, responsable du pôle accompagnement et pilotage local, au titre de l'ensemble des arrondissements parisiens.

Aux agents dont les noms suivent et pour les arrondissements relevant de leur compétence ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de structure :

– Mme Emmanuelle DOMINGUES, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 9^e et 10^e arrondissements ;
 – Mme Sarah EL QAISI, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissements ;
 – Mme Audrey BOUCHIGNY, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements ;
 – Mme Laëtitia SOUCHET CESBRON, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 11^{er} et 12^e arrondissements ;
 – Mme Aude LAVERGNE, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements ;
 – Mme Caroline DELIGNY, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 19^e arrondissement ;
 – Mme Odile HECQUET, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 20^e arrondissement.

Délégation de signature est également donnée aux fins :

– d'organiser le dispositif départemental d'insertion (art. L. 262-26 et s. L. 263-1 et s. du CASF), de suivre et exécuter les marchés et conventions relatifs aux dispositifs d'insertion sociale et d'attribuer les prestations FDI, APRE et ALCVP, aux agents suivants :

Mme Véronique DELARUE, responsable du pôle partenariats et insertion par intérim ;

– de signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du C.A.S.F., aux agents dont les noms suivent et pour les arrondissements

relevant de leur compétence ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de structure :

• Mme Julie STERU, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 9^e et 10^e arrondissements ;
 • Mme Patricia RABEAU, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissements ;
 • Mme Emmanuelle MORIN, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements ;
 • Mme Lene COTTARD, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements ;
 • Mme Hadda CHIRACHE, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 11^{er} et 12^e arrondissements ;
 • Mme Lilas ZEGGAI, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du 19^e arrondissement ;
 • M. Dominique LAMBERT, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du 20^e arrondissement. »

Art. 5. – L'article 12 de l'arrêté du 11 octobre 2019 est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe :

« Service des ressources et du contrôle de gestion :

M. Louis AUBERT, chef du service, pour tous les actes juridiques et les décisions relatifs à l'activité du service :

– les actes relatifs aux marchés autres que ceux mentionnés à l'article 5 ;
 – les actes relatifs à l'attribution de subventions aux associations ;
 – les bons de commande de fournitures et prestations ;
 – les actes nécessaires à l'exécution budgétaire (constatation de recettes, états de recouvrements, arrêtés de comptabilité) ;
 – les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement à :

– « ... », adjoint-e au chef de service ».

Par le paragraphe :

« Service des ressources et du contrôle de gestion :

M. Louis AUBERT, chef du service, pour tous les actes juridiques et les décisions relatifs à l'activité du service :

– les actes relatifs aux marchés autres que ceux mentionnés à l'article 5 ;
 – les actes relatifs à l'attribution de subventions aux associations ;
 – les bons de commande de fournitures et prestations ;
 – les actes nécessaires à l'exécution budgétaire (constatation de recettes, états de recouvrements, arrêtés de comptabilité) ;
 – les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement à :

– M. Didier MORAND, responsable de la section Budget, Achats, Logistique et Travaux ».

Remplacer le paragraphe :

« Bureau de la santé scolaire et des Centres d'Adaptation Psychopédagogiques (CAPP) :

M. le Docteur Christophe DEBEUGNY, chef du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– Mme la Docteure Frédérique FAUCHER-TEBOUL, adjointe au chef du bureau de la santé scolaire et des CAPP ;
 – Mme Judith BEAUNE, adjointe au chef du bureau de la santé scolaire et des CAPP ».

Par le paragraphe :

« Bureau de la santé scolaire et des Centres d'Adaptation Psychopédagogiques (CAPP) :

« ... », chef-fe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme la Docteure Frédérique FAUCHER-TEBOUL, adjointe au chef du bureau de la santé scolaire et des CAPP ;
- Mme Judith BEAUNE, adjointe au chef du bureau de la santé scolaire et des CAPP ».

Remplacer le paragraphe :

« Bureau de la Prévention et des Dépistages (BPD) :

Mme Valérie MARIE-LUCE, cheffe du bureau par intérim

En cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Fabien COUEGNAS, adjoint au-à la chef-fe du bureau ;
- Mme Sabine ROUSSY, adjointe au-à la chef-fe du bureau ».

Par le paragraphe :

« Bureau de la Prévention et des Dépistages (BPD) :

Mme Valérie MARIE-LUCE, cheffe du bureau par intérim

En cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Fabien COUEGNAS, adjoint à la cheffe du bureau ;
- Mme Sabine ROUSSY, adjointe à la cheffe du bureau ;
- M. le Docteur Christophe DEBEUGNY, médecin conseil, adjoint à la cheffe du bureau. »

Remplacer le paragraphe :

« Mme Françoise MORIN, cheffe du Département Support.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Marie-Claire AUPAIX, son adjointe. »

Par le paragraphe :

« Mme Françoise MORIN, cheffe du Département Support.

En cas d'absence ou d'empêchement : « ... », son adjoint-e. »

Art. 6. — L'article 13 de l'arrêté du 11 octobre 2019 est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe :

« M. Michel PASQUIER de FRANCLIEU, Mme Cécile CAUBET, Mme Marlène MAUBERT et Mme Stéphanie HOFF, pour tous les actes.

Mme Annick TURPY, Mme Patricia ROUX et M. Ali GHALI, responsables de section, pour les pièces comptables et administratives relevant de leur champ de compétence. »

Par le paragraphe :

« M. Michel PASQUIER de FRANCLIEU, Mme Cécile CAUBET, Mme Marlène MAUBERT et Mme Stéphanie HOFF, pour tous les actes.

Mme Annick TURPY, Mme Patricia ROUX et « ... », responsables de section, pour les pièces comptables et administratives relevant de leur champ de compétence. »

Remplacer le paragraphe :

« Bureau des droits de l'enfant et de l'adoption :

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Evelyne ROCHE, Conseillère socio-éducative, et Mme Aude VERGEZ-PASCAL, attachée des administrations parisiennes, pour tous les actes. »

Par le paragraphe :

« Bureau des droits de l'enfant et de l'adoption :

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Evelyne ROCHE, Adjointe à la Cheffe de bureau, pour l'ensemble des actes ;
- Aude VERGEZ-PASCAL, Responsable du pôle « statuts et droits de l'enfant, pour l'ensemble des actes ;
- Lucie GUILLEROT, Adjointe à la Responsable du pôle « statuts et droits de l'enfant, pour l'ensemble des actes relevant du pôle « statuts et droits de l'enfant »

Remplacer le paragraphe :

« Bureau du Service Social Scolaire :

Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du Bureau pour :

- les actes et les décisions relatifs aux missions du Bureau ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant du Bureau. »

Par le paragraphe :

« Bureau du Service Social Scolaire :

Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du Bureau pour :

- les actes et décisions relatifs aux missions du Bureau ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant du Bureau.

Et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Corinne VARNIER, Cheffe du Bureau des Territoires ;
- Mme Dorothée LAMARCHE, adjointe à la cheffe du Bureau des Territoires ;
- M. Mathieu SAVARIAU, chef du bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;
- Mme Annaïck DENIS LEFER, adjointe au Chef du Bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;
- Mme Anne LEVY, Cheffe du Bureau des Affaires Générales ;
- Mme Habiba PRIGENT EL IDRISSE, Adjointe à la Cheffe du Bureau des Affaires Générales.

Pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du Bureau du Service Social Scolaire ».

Remplacer le paragraphe :

« Bureau des Territoires :

Mme Corinne VARNIER, cheffe du bureau pour :

- les actes et les décisions relatifs aux missions du Bureau ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant du service ;
- les arrêtés d'admission et de radiation des mineurs pris en charge par l'ASE dans le cadre de l'urgence (art. L. 223-2 du CASF), à la demande des parents ou sur décision judiciaire ;
- les décisions administratives de refus de prise en charge, en qualité de mineur (accueil provisoire administratif et recueil provisoire selon l'article L. 223-2 du CASF) ;
- les principaux actes relevant d'une délégation d'autorité parentale ou d'une tutelle déferée à la collectivité parisienne ;
- les actes relevant d'une autorisation ponctuelle du juge des enfants (art. 375-7 du Code civil) ;
- les actes liés au statut de tiers digne de confiance ;
- les mandats d'action éducative à domicile mineur, ainsi que les mandats d'évaluation ;
- les mandats relatifs aux autres mesures d'aide à domicile (technicien-ne d'intervention sociale et familiale etc.) ;
- les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ;
- les conventions de prise en charge en accueil de jour ;
- les conventions de séjour en lieu de vie ;
- les conventions de séjours dans le cadre de l'agrément jeunesse et sports ;
- les bons de commande pour prise en charge des mineurs par du personnel intérimaire ;

- les engagements de dépense pour le recours à des consultations de psychologue, psychothérapeute, psychanalyste ou psychiatre, ainsi que l'organisation de visites médiatisées et de bilan psychologiques ;

- les actes relatifs au transport des agents et des usagers ;

- les actes relatifs aux prestations d'accompagnement des usagers, aux prestations d'interprétariat et de traduction, aux prestations d'accueil des usagers dans le cadre des vacances ;

- les actes relatifs aux attributions d'allocations financières au profit des mineurs pris en charge à l'ASE ;

- les aides accordées au titre des dons et legs ;

- les attestations de service fait pour les dépenses relevant de la prise en charge des mineurs confiés à l'ASE ;

- les arrêtés de comptabilité en recette et en dépenses (certificats de paiement) ;

- les soit-transmis à destination de l'autorité judiciaire ;

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Dorothée LAMARCHE, adjointe à la cheffe du bureau des territoires ;

- M. Mathieu SAVARIAU, chef du bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;

- Mme Annaïck DENIS LE FER, adjointe au Chef du BAAI ; Mme Anne LEVY, Cheffe du bureau des affaires générales, Mme Habiba PRIGENT EL IDRISSE, adjointe à la cheffe du Bureau des affaires générales ; Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du bureau du service social scolaire, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du Bureau des Territoires précités ».

Par le paragraphe :

« Bureau des Territoires :

Mme Corinne VARNIER, cheffe du bureau pour :

- les actes et les décisions relatifs aux missions du Bureau ;

- les actes relatifs au fonctionnement courant du service ;

- les arrêtés d'admission et de radiation des mineurs pris en charge par le PPE dans le cadre de l'urgence (article L. 223-2 du CASF), à la demande des parents ou sur décision judiciaire ;

- les décisions administratives de refus de prise en charge, en qualité de mineur (accueil provisoire administratif et recueil provisoire selon l'article L. 223-2 du CASF) ;

- les principaux actes relevant d'une délégation d'autorité parentale ou d'une tutelle déferée à la collectivité parisienne ;

- les actes relevant d'une autorisation ponctuelle du juge des enfants (Art. 375-7 du Code civil) ;

- les actes liés au statut de tiers digne de confiance ;

- les mandats d'action éducative à domicile mineur, ainsi que les mandats d'évaluation ;

- les mandats relatifs aux autres mesures d'aide à domicile (technicien-ne d'intervention sociale et familiale, etc. ;

- les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ;

- les conventions de prise en charge en accueil de jour ;

- les conventions de séjour en lieu de vie ;

- les conventions de séjours dans le cadre de l'agrément jeunesse et sports ;

- les bons de commande pour prise en charge des mineurs par du personnel intérimaire ;

- les engagements de dépense pour le recours à des consultations de psychologue, psychothérapeute, psychanalyste ou psychiatre, ainsi que l'organisation des visites médiatisées et de bilans psychologiques ;

- les actes relatifs au transport des agents et des usagers ;

- les actes relatifs aux prestations d'accompagnement des usagers, aux prestations d'interprétariat et de traduction, aux prestations d'accueil des usagers dans le cadre des vacances ;

- les actes relatifs aux attributions d'allocations financières au profit des mineurs pris en charge par le PPE ;

- les aides accordées au titre des dons et legs ;

- les attestations de service fait pour les dépenses relevant de la prise en charge des mineurs confiés au PPE ;

- les arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses (certificats de paiement) ;

- les soit-transmis à destination de l'autorité judiciaire ».

Remplacer le paragraphe :

« Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour l'ensemble des actes relevant de la compétence du Bureau des Territoires précitées, y compris, en cas d'absence ou d'empêchement, pour un autre secteur ou cellule que le leur, à l'exception des actes suivants :

- les décisions administratives de refus de prise en charge au titre du recueil provisoire (art. L. 223-2 du CASF) ou en qualité de mineur ou de jeune majeur ;

- les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ou d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge à l'ASE, au-delà de 3 000 € cumulés par bénéficiaire et par trimestre ;

- les bons de commande pour prise en charge des jeunes par du personnel intérimaire ;

- les aides accordées au titre des dons et legs ; »

Par le paragraphe :

« Par ailleurs, délégation est donnée pour signer les actes relevant du Bureau des Territoires, à l'exception des actes suivants :

- les décisions administratives de refus de prise en charge au titre de recueil provisoire (art. L. 223-2 du CASF) ou en qualité de mineur ou de jeune majeur ;

- les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ou d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge au PPE, au-delà de 3 000 euros cumulés par bénéficiaire et par trimestre ;

- les bons de commande pour prise en charge des jeunes par du personnel intérimaire ;

- les aides accordées au titre des dons et legs ».

Remplacer le paragraphe :

« Secteur 1-2-3-4-9 et 10^{es} : M. Patrice LE NEVEU, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle HENRY et Mme Séverine MONTEAU adjointes au responsable du secteur ».

Par le paragraphe :

« Secteur 1-2-3-4-9 et 10^{es} : M. Patrice LE NEVEU, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle HENRY, Mme Séverine MONTEAU et Mme Audrey BRICHET adjointes au responsable du secteur ».

Remplacer le paragraphe :

« Secteur 5 et 13^{es} : Mme Danièle MUGUET, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints à la responsable de secteur, M. Etienne CLIQUET, Mme Christine ALLAIN et Mme Sonja BOGUNOVIC ».

Par le paragraphe :

« Secteur 5 et 13^{es} : M. Jacky MARECHAL, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints à la responsable de secteur, Mr Etienne CLIQUET, Mme Christine ALLAIN, Mme Sonja BOGUNOVIC et Mme Virginie SAVOYEN ».

Remplacer le paragraphe :

« Secteur du 6 et 14^{es} : Mme Sandra LEMAITRE, responsable du secteur et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme SALZARD, adjoint à la responsable du secteur ».

Par le paragraphe :

« Secteur du 6 et 14^{es} : M. Eric LEGER, responsable du secteur et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine DELAVALD, et « ... », adjoint-e-s à la responsable du secteur ».

Remplacer le paragraphe :

« Secteur 19^e : M. Stuart HARRISON, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints au responsable du secteur, « ... », M. Pascal LAMARA et Mme Nadiejda LE JEUNE ».

Par le paragraphe :

« Secteur 19^e : M. Stuart HARRISON, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Corinne HANON, M. Pascal LAMARA, Mme Nadiejda LE JEUNE et Mme, Stéphanie MALAVAL adjoints au responsable du secteur ».

Remplacer le paragraphe :

« Bureau de l'Accompagnement vers l'Autonomie et l'Insertion (BAAI) :

M. Mathieu SAVARIAU, chef du bureau pour :

- les actes et les décisions relatifs aux missions du Bureau :
- les actes relatifs au fonctionnement courant du service ;
- les arrêtés d'admission et de radiation des mineurs pris en charge par l'ASE dans le cadre de l'urgence (art. L. 223-2 du CASF), à la demande des parents ou sur décision judiciaire ;
- les décisions administratives de refus de prise en charge, en qualité de mineur (accueil provisoire administratif et recueil provisoire selon l'article L. 223-2 du CASF) ou de jeune majeur ;
- les principaux actes relevant d'une délégation d'autorité parentale ou d'une tutelle déferée à la collectivité parisienne ;
- les actes relevant d'une autorisation ponctuelle du juge des enfants (art. 375-7 du Code civil) ;
- les actes liés au statut de tiers digne de confiance ;
- les mandats d'action éducative à domicile mineur et majeur, ainsi que les mandats d'évaluation ;
- les mandats relatifs aux autres mesures d'aide à domicile (technicien-ne d'intervention sociale et familiale etc.) ;
- les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ;
- les conventions de prise en charge en accueil de jour ;
- les conventions de séjour en lieu de vie ;
- les conventions de séjours dans le cadre de l'agrément jeunesse et sports ;
- les bons de commande pour prise en charge des jeunes par du personnel intérimaire ;
- les engagements de dépense pour le recours à des consultations de psychologue, psychothérapeute, psychanalyste ou psychiatre, ainsi que l'organisation de visites médiatisées et de bilan psychologiques ;
- les actes relatifs au transport des agents et des usagers ;
- les actes relatifs aux prestations d'accompagnement des usagers, aux prestations d'interprétariat et de traduction, aux prestations d'accueil des usagers dans le cadre des vacances ;
- les actes relatifs aux attributions d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge à l'ASE ;
- les aides accordées au titre des dons et legs ;
- les attestations de service fait pour les dépenses relevant de la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE ;
- les arrêtés de comptabilité en recette et en dépenses (certificats de paiement) ;
- les soit-transmis à destination de l'autorité judiciaire ».

Par le paragraphe :

« Bureau de l'Accompagnement vers l'Autonomie et l'Insertion (BAAI) :

M. Mathieu SAVARIAU, chef du bureau pour :

- les actes et décisions relatifs aux missions du bureau ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant du service ;
- les arrêtés d'admission et de radiation des mineurs pris en charge par le PPE dans le cadre de l'urgence (article L. 223-2 du CASF), à la demande des parents ou sur décision judiciaire ;
- les décisions administratives de refus de prise en charge, en qualité de mineur (accueil provisoire administratif et recueil provisoire selon l'article L. 223-2 du CASF) ou de jeune majeur ;
- les principaux actes relevant d'une délégation parentale ou d'une tutelle déferée à la collectivité parisienne ;
- les actes relevant d'une autorisation ponctuelle du juge des Enfants (article 375-7 du Code civil) ;
- les actes liés au statut de tiers digne de confiance ;
- les mandats d'action éducative à domicile mineur et majeur, ainsi que les mandats d'évaluation ;
- les mandats relatifs aux autres mesures d'aide à domicile (technicien-ne d'intervention sociale et familiale etc.) ;
- les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ;
- les conventions de prise en charge en accueil de jour ;
- les conventions de séjour en lieu de vie ;
- les conventions de séjours dans le cadre de l'agrément jeunesse et sports ;
- les bons de commande pour prise en charge de jeunes par du personnel intérimaire ;
- les engagements de dépense pour le recours à des consultations de psychologue, psychothérapeute, psychanalyste ou psychiatre, ainsi que l'organisation de visites médiatisées et de bilans psychologiques ;
- les actes relatifs au transport des agents et des usagers ;
- les actes relatifs aux prestations d'accompagnement des usagers, aux prestations d'interprétariat et de traduction, aux prestations d'accueil des usagers dans le cadre de leurs vacances ;
- les actes relatifs aux attributions d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par le PPE ;
- les aides accordées au titre des dons et legs ;
- les attestations de service fait pour les dépenses relevant de la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs confiés au PPE ;
- les arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses (certificats de paiement) ;
- les soit-transmis à destination de l'autorité judiciaire ».

Remplacer le paragraphe :

« Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour l'ensemble des actes relevant de la compétence du Bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion précités, y compris, en cas d'absence ou d'empêchement, pour un autre secteur ou cellule que le leur, à l'exception des actes suivants :

- les décisions administratives de refus de prise en charge au titre du recueil provisoire (art. L. 223-2 du CASF) ou en qualité de mineur ou de jeune majeur ;
- les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ou d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge à l'ASE, au-delà de 3 000 € cumulés par bénéficiaire et par trimestre ;
- les bons de commande pour prise en charge des jeunes par du personnel intérimaire ;
- les aides accordées au titre des dons et legs. »

Par le paragraphe :

« Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour l'ensemble des actes relevant de la compétence du Bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion précités, y compris en cas d'empêchement, pour un autre secteur ou cellule que le leur, à l'exception des actes suivants :

- les décisions administratives de refus de prise en charge au titre du recueil provisoire (article L. 223-2 du CASF^o ou en qualité de jeune mineur ou de jeune majeur ;
- les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ou d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par le PPE au-delà de 3 000 euros cumulés par le bénéficiaire et par trimestre ;
- les bons de commande pour prise en charge des jeunes par du personnel intérimaire ;
- les aides accordées au titre des dons et legs ».

Remplacer le paragraphe :

« Secteur Éducatif des Mineurs Non Accompagnés (SEMNA) :

- M. Romain FONTAINE, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement ;
- M. Cédric CADOT, Mme Christel ORLANDO, M. Jérôme SALZARD, adjoints au responsable du secteur à compétence socio-éducative », et « ... », adjoint-e au responsable du secteur, à compétence administrative. ».

Par le paragraphe :

- « ... », responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement ;
- M. Cédric CADOT, Mme Christel ORLANDO, M. Jérôme SALZARD, adjoints au responsable du secteur ».

Remplacer le paragraphe :

« Cellule d'Évaluation et d'Orientation des Mineurs Non Accompagnés (CEOMNA) :

- M. Victor OTERO, responsable et, en cas d'absence ou d'empêchement ;
- Mme Sarah RAMOGNINO, adjointe au responsable à compétence socio-éducative. »

Par le paragraphe :

« Cellule d'Évaluation et d'Orientation des Mineurs Non Accompagnés (CEOMNA) :

- M. Victor OTERO, responsable de la cellule et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sarah RAMOGNINO, son adjointe ».

Remplacer le paragraphe :

« Secteur Éducatif Jeunes Majeurs (SEJM) :

- M. Julien SCHIFRES, responsable du secteur éducatif jeunes majeurs et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Michel RAVILY et Mme Joëlle D'AIETTI, adjoints au responsable du secteur, à compétences socio-éducatives et Mme Marie MOLINA-PICAUD, adjointe au responsable du secteur, à compétence administrative. »

Par le paragraphe :

« Secteur Éducatif Jeunes Majeurs (SEJM) :

- M. Julien SCHIFRES, Responsable du Secteur éducatif jeunes majeurs et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Joëlle D'AIETTI, Mme Marie MOLINA-PICAUD (FF) ;
- M. Jean-Michel RAVILY, adjoints au Responsable du SEJM.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du responsable d'un secteur ou d'une cellule et de son adjoint, délégation est accordée aux responsables et adjoints des autres secteurs, par ordre des secteurs territoriaux énumérés. »

Remplacer le paragraphe :

« En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Françoise DORLENCOURT, adjointe à la cheffe du bureau pour l'ensemble des actes du bureau, Mme Sophie CHATEAU, chargée de mission sur les questions socio-éducatives et M. Jérémie DROUET, chargé de mission études et contrôle de gestion. ».

Par le paragraphe :

« En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Françoise DORLENCOURT, adjointe à la cheffe du bureau ;
- Mme Sophie CHATEAU, chargée de mission sur les questions socio-éducatives et ;
- M. Jérémie DROUET, chargé de mission études et contrôle de gestion pour l'ensemble des actes du bureau.

Remplacer le paragraphe :

« Services d'accueil familial de Paris :

Les Directeurs·rices des services d'accueil familial dont les noms suivent, pour les actes suivants :

- les attestations de prise en charge ASE ;
- les actes relatifs au transport pour les usagers et les agents ;
- les bons de commande pour prestations d'accompagnement ;
- les allocations d'aide financière dans le cadre des enfants confiés et des contrats jeunes majeurs ;
- les conventions de séjour en lieu de vie jusqu'à 200 € par jour ;
- les documents individuels de prise en charge et projets individuels les demandes de papiers d'identité ;
- les conventions d'accueil d'urgence ;
- les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prises en charge médicales et paramédicales sans dépassement d'honoraires), dans la limite de 90 € par jour pour les vacances, de 200 € par jour pour les séjours en lieu de vie. Au-delà, la signature est soumise au visa de la cheffe du bureau ;
- les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant des services ;
- les décisions de conclure et de réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas un jour ».

Par le paragraphe :

« Services d'accueil familial de Paris :

Les Directeurs·rices des Services d'Accueil Familial dont les noms suivent, pour les actes suivants :

- les attestations de prise en charge ASE ;
- les actes relatifs au transport pour les usagers et les agents ;
- les bons de commande pour prestations d'accompagnement ;
- les bons de commande pour les prestations de visites médiatisées ;
- les allocations d'aide financière dans le cadre des enfants confiés et des contrats jeunes majeurs ;
- les conventions de séjour en lieu de vie jusqu'à 200 € par jour ;
- les documents individuels de prise en charge et projets individuels les demandes de papiers d'identité ;
- les conventions d'accueil d'urgence ;

– les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prises en charge médicales et paramédicales sans dépassement d'honoraires), dans la limite de 90 € par jour pour les vacances, de 200 € par jour pour les séjours en lieu de vie. Au-delà, la signature est soumise au visa de la cheffe du bureau ;

– les dépenses au moyen de la carte achat dans la limite de 400 €. Au-delà, la validation de dépense est soumise à la cheffe de bureau ;

– les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs ;

– les actes relatifs au fonctionnement courant des services ;

– les décisions de conclure et de réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas un jour.

Remplacer le paragraphe :

« Service d'accueil familial d'Enghien-les-Bains :

– Mme Magali SEROUART, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement ;

– Mme Sylvia BARBERO ou Mme Déborah DAHMANI, adjointes à la Directrice ».

Par le paragraphe :

« Service d'accueil familial d'Enghien-les-Bains :

– Mme Magali SEROUART, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement ;

– « ... » ou Mme Déborah DAHMANI, adjoint·e·s à la Directrice ».

Remplacer le paragraphe :

« Service d'accueil familial de Montfort-L'Amaury :

– Mme Emmanuelle JARNY, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence NEBLING-LEGER, adjointe à la Directrice du service ».

Par le paragraphe :

« Service d'accueil familial de Montfort-L'Amaury :

– Mme Emmanuelle JARNY, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nathalie VERDIER adjointe à la Directrice du service ».

Remplacer dans le paragraphe Bureau des établissements parisiens :

– « Mme Alice LAPRAY, cheffe de bureau ».

Par :

– « Mme Sophie HARISTOUY », cheffe de bureau ».

Remplacer le paragraphe :

« CEOSP d'Annet-sur-Marne :

M. Robert CABALLERO, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur chargé de la direction commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert et Mme Cyrielle CLEMENT, en qualité de Directrice-Adjointe chargée de la direction commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert CABALLERO ou de Mme Cyrielle CLEMENT, dans la limite de leurs attributions : Mme Sandra LEFEBVRE, en qualité de cheffe de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers. »

Par le paragraphe :

« CEOSP d'Annet-sur-Marne :

M. Robert CABALLERO, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur chargé de la direction commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert et « ... », en qualité de Directeur. rice-Adjoint·e chargé·e de la direction commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert CABALLERO ou de « ... », dans la limite de leurs attributions : Mme Sandra LEFEBVRE, en qualité de cheffe de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers »

Remplacer le paragraphe :

« Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt :

– Mme Virginie JOSEPH, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences, en qualité de Directrice de l'établissement et Mme Maïwenn THOER LE BRIS, en qualité de Directrice Adjointe de l'établissement, pour tous les actes recensés ci-dessus ;

– Mme Virginie JOSEPH et Mme Maïwenn THOER LE BRIS peuvent également prononcer les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs en vertu de l'article L. 223-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Et en cas d'absence ou d'empêchement la limite de leurs attributions : M. Tufan AKIS, M. Farès BAKHOUCHE, Mme Nathalie BENAIS, Mme Catherine MUKHERJEE, Mme Teresa PEREIRA DE CASTRO ou Mme Ludivine VILQUIN, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers, les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs (article L. 223-2 du CASF). »

Par le paragraphe :

« Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt :

– Mme Virginie JOSEPH, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences, en qualité de Directrice de l'établissement et Mme Maïwenn THOER LE BRIS, en qualité de Directrice Adjointe de l'établissement, pour tous les actes recensés ci-dessus ;

– Mme Virginie JOSEPH et Mme Maïwenn THOER LE BRIS peuvent également prononcer les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs en vertu de l'article L. 223-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions : M. Aurélien PRONO, M. Farès BAKHOUCHE, Mme Nathalie BENAIS, M. Stéphane BRAILLON, Mme Florence GRILLET ou Mme Latitia MENARD, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations

financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers, les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs (article L. 223-2 du CASF). »

Remplacer le paragraphe :

« CEFP d'Alembert :

M. Robert CABALLERO, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur chargé de la direction commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert et Mme Cyrielle CLEMENT, en qualité de Directrice Adjointe chargée de la direction commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert CABALLERO ou de Mme Cyrielle CLEMENT, dans la limite de leurs attributions : Mme Christine COMMEAU, Mme Françoise PERROUD ou M. Jacques MARIE en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers. »

Par le paragraphe :

« CEFP d'Alembert :

M. Robert CABALLERO, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur chargé de la direction commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert et « ... », en qualité de Directrice Adjointe chargée de la direction commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert CABALLERO ou de « ... », dans la limite de leurs attributions : Mme Christine COMMEAU, Mme Françoise PERROUD ou M. Jacques MARIE ou M. Mourad IMAMOUINE en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers. »

Remplacer le paragraphe :

« Établissement de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien (EASEOP) :

– Mme Marine CADOREL, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions :

M. Jadir ALOUANE, M. Mourad IMAMOUINE, Mme Christine SAVARY ou Mme Isabelle ALTMAYER en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers. »

Par le paragraphe :

« Établissement de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien (EASEOP) :

– Mme Marine CADOREL, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions M. Jadir ALOUANE, M. Djamel LAICHOURE, Mme Christine SAVARY ou Mme Isabelle ALTMAYER en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers. »

Remplacer le paragraphe :

« Foyer des Récollets :

Mme Elise LUCCHI, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice chargée de la direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou, et Mme Marion FERAY, en qualité de Directrice-Adjointe chargée de la direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise LUCCHI et de Mme Marion FERAY, dans la limite de leurs attributions : Mme Claude BARTHELEMY ou Mme Annie GIVERNAUD, en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers. »

Par le paragraphe :

« Foyer des Récollets :

Mme Elise LUCCHI, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice chargée de la direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou, et Mme Cyrielle CLEMENT, en qualité de Directrice-Adjointe chargée de la direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise LUCCHI et de Mme Cyrielle CLEMENT, dans la limite de leurs attributions : M. AbdeNord YDJEDD et Mme Annie GIVERNAUD, en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers. »

Remplacer le paragraphe :

« Foyer Tandou :

Mme Elise LUCCHI, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice chargée de la direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou, et Mme Marion FERAY, en qualité de Directrice-Adjointe chargée de la direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise LUCCHI et de Mme Marion FERAY, dans la limite de leurs attributions : M. Djamel LAÏCHOUB ou M. Franck LALO en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers. »

Par le paragraphe :

« Foyer Tandou :

Mme Elise LUCCHI, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice chargée de la direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou, et Mme Cyrielle CLEMENT, en qualité de Directrice-Adjointe chargée de la direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise LUCCHI et Mme Cyrielle CLEMENT dans la limite de leurs attributions : « ... » ou M. Franck LALO en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers. »

Remplacer le paragraphe :

« Centre maternel Ledru-Rollin/Nationale :

Mme Sophie HARISTOUY pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'établissement et Mme Tiphaine TONNELIER, en qualité de Directrice Adjointe de l'établissement, pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, M. Hamid BOUTOUBA, Mme Céline STOCHEMENT ou Mme Elisabeth MARINONI, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

Par le paragraphe :

« Centre maternel Ledru-Rollin/Nationale :

« ... », pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'établissement et Mme Tiphaine TONNELIER, en qualité de Directrice Adjointe de l'établissement, assurant l'intérim, pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, M. Hamid BOUTOUBA, Mme Céline STOCHEMENT ou Mme Elisabeth MARINONI, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution

d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 13 mars 2020

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 du 5 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2016 modifié, portant structure de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2017 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2019 déléguant signature de la Maire de Paris au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés des 21 mai 2019, 24 septembre 2019 et 29 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 19 mars 2019 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 19 mars 2019 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 4 :

Circonscriptions territoriales :

Remplacer :

« 11 — marchés inférieurs à 25 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la direction »,

par :

« 11 — marchés inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la direction ».

Chargés de mission :*Retirer le paragraphe :*

« Responsable du Réseau des Piscines Parisiennes ».

Sous-Direction de l'administration générale et de l'équipement :

2 — Service des ressources humaines :

Remplacer :

« M. Ronan JAOUEN, chef du service des ressources humaines »,

par :

« Mme Christine FOUET, cheffe du service des ressources humaines ».

Remplacer :

« Mme Christine FOUET, cheffe du bureau de la gestion des personnels »,

par :

« Mme Florence FAUVEL, cheffe du Bureau de la Gestion des Personnels ».

Bureau de la gestion des personnels :*Remplacer le paragraphe par :*

Mme Florence FAUVEL, cheffe du bureau de la gestion des personnels, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », adjoint à la cheffe du bureau de la gestion des personnels, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ;

Sous-direction de l'Action Sportive :*Remplacer le paragraphe par :*

M. Stéphane NOURISSON, Sous-Directeur de l'Action Sportive, pour tous les actes relevant de la Sous-Direction de l'Action Sportive et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier MORIETTE, chef du service du sport de haut niveau et des concessions sportives, M. Sébastien TROUDART, chef du service du sport de proximité, M. Franck GUILLUY, chef du service des piscines et des baignades pour tous les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

1 — Service des grands stades et de l'événementiel :

M. Pierre ZIZINE, chef du service des grands stades et de l'événementiel, pour tous les actes énumérés ci-dessous et pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, dans l'enceinte des grands stades dont il a la charge, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérémy CHAROLAIS, Directeur du stade Charléty, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service ;

2 — Service des piscines et des baignades :

M. Franck GUILLUY, chef du service des piscines et des baignades, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service ;

Pôle contrats :

« ... », chef du pôle contrats, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle ;

Pôle pilotage et expertise :

M. Philippe CIZEAU, chef du pôle pilotage et expertise, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle ;

Pôle usagers et exploitation :

M. Rémy DELBROC, chef du pôle exploitation et usagers, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle ;

3 — Service du sport de proximité :

M. Sébastien TROUDART, chef du service du sport de proximité, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Philippe HARENG, chef du pôle ressources, adjoint au chef du service du sport de proximité, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service ;

Bureau des subventions :

M. Cyril VASLIN, chef du bureau des subventions, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ;

Pôle ressources :

M. Jean-Philippe HARENG, chef du pôle ressources, adjoint au chef du sport de proximité, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle ;

Pôle de réservation des équipements sportifs :

M. Rémi BOURRELLY, chef du pôle de réservation des équipements sportifs, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle ;

Pôle Évènementiel et Paris Sports :

Mme Odile SIFRE, cheffe du pôle Évènementiel et Paris Sports et M. Romain TRAN VAN, adjoint à la cheffe de pôle, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle :

1 — copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

2 — copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

3 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4 — décisions concernant les personnels vacataires ;

5 — attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

6 — attestations de services faits ;

7 — arrêtés de trop perçus ;

8 — arrêtés de liquidation de factures de travaux et fournitures ;

9 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

10 — marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

12 — arrêtés de comptabilité afférents aux recettes résultant de l'utilisation des équipements (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) ;

13 — décisions d'utilisation d'installations sportives ;

14 — attestations de services faits, décisions de locations d'installations sportives privées ou concédées, décisions d'attribution de moyens de transports, au profit des établissements scolaires départementaux

Pour l'alinéa 12 exclusivement, M. Jean-Benoît LAPEYRONIE et Mme Véronique MARCHANDEAU, en charge des écoles municipales du sport.

4 — Service du sport de haut niveau et des concessions sportives :

M. Olivier MORIETTE, chef du service du sport de haut niveau et des concessions sportives et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », chef du bureau du sport de haut niveau, M. Ammar SMATI, chef du bureau des concessions sportives, Mme Isabelle LHINARES, adjointe au chef du bureau des concessions sportives, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service ;

Bureau du sport de haut niveau :

« ... », chef du bureau du sport de haut niveau, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ;

Bureau des concessions sportives :

— M. Ammar SMATI, chef du bureau des concessions sportives, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ;

— Mme Isabelle LHINARES, adjointe au chef du bureau des concessions sportives, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ;

1 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

2 — marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

3 — arrêtés de comptabilité afférents aux recettes résultant de l'utilisation des équipements (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 13 mars 2020

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 412-18 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 610-4, L. 461-1, L. 480-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 116-2 ;

Vu le Code de l'environnement, livre V — Titre VIII — Chapitre 1^{er}, relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes — articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, Livre IV — Chapitre VIII — article R. 418-1 à R. 418-9 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le règlement des étalages et des terrasses installées sur la voie publique du 6 mai 2011 ;

Vu le règlement de la publicité et des enseignes, à Paris du 7 juillet 2011 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté municipal du 2 juillet 2014 portant habilitation d'agents du service du

Permis de Construire et du Paysage de la Rue de la Direction de l'Urbanisme à constater par procès-verbaux les infractions relevant de leur domaine de compétence est modifié comme suit :

Ajouter :

— M. Richard POUILLON, technicien supérieur ;

— M. Hubert SABATIER, ingénieur architecte d'administrations parisiennes ;

— Mme Nathalie SORIMOUTOU, technicienne supérieure en chef ;

— M. Thierry TATEIA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— Mme Catherine VARLET, ingénieure architecte d'administrations parisiennes.

Supprimer :

— Mme Marie-Françoise BRETON, technicienne supérieure en chef ;

— M. Claude GILBERT, secrétaire administratif de classe supérieure ;

— M. Clément HEDIN, ingénieur architecte d'administrations parisiennes ;

— Mme Marie-Laure VALET, agente contractuelle de catégorie A.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2020

Anne HIDALGO

Désignation d'un représentant de la Ville de Paris en vue de siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'AGOSPAP.

La Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes (AGOSPAP) approuvés en assemblée générale le 9 décembre 2004 et modifié le 15 octobre 2013, vu notamment les articles 8 et 11 des statuts de l'AGOSPAP ;

Arrête :

Article premier. — Est désignée pour représenter la Ville de Paris en vue de siéger au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale de l'AGOSPAP en remplacement de Mme Marylise L'HELIAS, démissionnaire :

Membre suppléante : Mme Céline LEPAULT (fonctionnaire représentante des administrations parisiennes).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 13 mars 2020

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de première classe d'administrations parisiennes au titre de l'année 2020. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 13 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal-e de deuxième classe et principal-e de première classe du corps des animateur-riche-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de première classe d'administrations parisiennes au titre de l'année 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 17 janvier 2020 est complété en ce sens que l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de première classe d'administrations parisiennes au titre de l'année 2020 est ouvert pour 28 postes.

Le reste demeure inchangé.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes au titre de l'année 2020. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 13 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal-e de deuxième classe et de principal-e de première classe du corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de deuxième classe des administrations parisiennes au titre de l'année 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 17 janvier 2020 est complété en ce sens que l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes au titre de l'année 2020 est ouvert pour 31 postes.

Le reste demeure inchangé.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Fixation de la composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle prévue pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les décrets n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié, portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes et n° 2016-1881 du 26 décembre 2016 fixant l'échelonement indiciaire applicable à ce corps ;

Vu l'arrêté municipal du 17 juillet 2007 relatif à la composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au principalat des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal du 14 janvier 2020 portant ouverture de l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2020 et l'arrêté complémentaire du 27 février 2020 fixant la répartition des avancements et le nombre de nominations ouvertes ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'épreuve de sélection professionnelle prévue pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2020 est ainsi composé :

— M. Jean-Christophe POTTON, Conseiller maître à la Cour des comptes, Président ;

— Mme Céline LAMBERT, Sous-directrice des compétences à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— M. Éric LAURIER, Sous-directeur des ressources à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— Mme Coralie CHARLES, Consultante transformation publique, innovation managériale et conseil ressources humaines au sein du Cabinet Cap Nova ;

— Mme Joëlle DUPUY, Adjointe au Maire d'Ermont, chargée de la culture ;

— M. Patrice MARCHAL, Conseiller municipal à Nanterre.

Art. 2. — Dans le cas où le Président du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Céline LAMBERT le remplacerait.

Art. 3. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 2 pourra assister au déroulement des épreuves. Toutefois, il ne pourra pas participer aux délibérations du jury.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de première classe d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 13 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal-e de deuxième classe et de principal-e de première classe du corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 fixant, à partir du 19 mai 2020, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de première classe d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Mme Florence MARY, Conseillère communautaire et Maire adjointe chargée des centres socio-culturels, de la maison de quartier et des sports à la Mairie d'Ermont est désignée en qualité de Présidente du jury de l'examen professionnel ouvert à partir du 19 mai 2020 pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de première classe d'administrations parisiennes.

Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Milène GUIGON, adjointe à la cheffe du bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines, la remplacerait.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité de membres du jury :

— M. Fatah AGGOUNE, Maire adjoint délégué à l'écologie urbaine et espace public, transport, voirie, déplacement, stationnement, préservation des ressources naturelles, eau et énergies renouvelables à la Mairie de Gentilly ;

— Mme Jeanne-Marie FAURE, Cheffe du Bureau des Actions et Projets Pédagogiques et Éducatifs (BAPPE) de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— M. Jérôme JEGOU, Adjoint à la Cheffe du bureau de gestion des personnels de la Direction des Affaires Scolaire et Responsable du pôle des affaires disciplinaires et statutaires ;

— M. Jean-François GUICHARD Chef du pôle affaires scolaires de la Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance du 18^e arrondissement.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un agent de la Direction des Ressources Humaines (bureau des carrières spécialisées).

Art. 4. — Un représentant de la Commission Administrative Paritaire des animatrices et des animateurs d'administrations parisiennes pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 13 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal-e de deuxième classe et de principal-e de première classe du corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 fixant, à partir du 19 mai 2020, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Mme Florence MARY, Conseillère communautaire et Maire adjointe chargée des centres socio-culturels, de la maison de quartier et des sports à la Mairie d'Ermont est désignée en qualité de Présidente du jury de l'examen professionnel ouvert, à partir du 19 mai 2020, pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes.

Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Milène GUIGON, adjointe à la cheffe du bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines, la remplacerait.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de membres du jury :

— M. Fatah AGGOUNE, Maire adjoint délégué à l'écologie urbaine et espace public, transport, voirie, déplacement, stationnement, préservation des ressources naturelles, eau et énergies renouvelables à la Mairie de Gentilly ;

— Mme Jeanne-Marie FAURE, Cheffe du Bureau des Actions et Projets Pédagogiques et Éducatifs (BAPPE) de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— M. Jérôme JEGOU, Adjoint à la cheffe du bureau de gestion des personnels de la Direction des Affaires Scolaire et responsable du pôle des affaires disciplinaires et statutaires ;

— M. Jean-François GUICHARD, Chef du pôle affaires scolaires de la Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance du 18^e arrondissement.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un agent de la Direction des Ressources Humaines (bureau des carrières spécialisées).

Art. 4. — Un représentant de la Commission Administrative Paritaire des animatrices et des animateurs d'administrations parisiennes pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres d'Ingénieur-e et Architecte d'administrations parisiennes — Spécialité santé publique environnement ouvert, à partir du 3 février 2020, pour six postes.

- 1 — Mme MOITIÉ Chloé
- 2 — Mme BOULVERT Emmanuelle
- 3 — M. TONDU Yohann
- 4 — Mme BELET Andréanne
- 5 — Mme LESNIAREK Gaëlle, née RENAUDIN.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 13 mars 2020

Le Président du Jury

Laurent MARTINON

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Vu l'arrêté du 25 février 2020 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que Mme Juliette DOUTAU ne remplit plus les conditions pour être électrice et éligible au Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires, la liste modifiée des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- ALBERT Catherine
- BONVARLET Odile
- VALADIER Catherine
- GIGUET-DZIEDZIC Bérangère
- CASSIUS Richard
- OULD OUALI Samia
- JEANNIN Brigitte
- PINA-LOPEZ Marie
- LANDEAU Sandrine.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- DEBARGE ENGO Fabienne
- ZAMBELLI Julien
- AJARDI Dominique
- ANGER Patricia
- TAMAZOUNT Joseph
- LECLERC Alain
- JUPITER Maryvonne
- ZIRI Marc
- GREGOIRE TIBLE Christine.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant·e·s du personnel au Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 février 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Ouverture des candidatures relatives à la promotion des professeurs de la Ville de Paris à la classe exceptionnelle.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2143-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, portant statut particulier du corps des professeurs de la Ville de Paris et notamment sur l'article 21 prévoyant que pendant une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, les professeurs de la Ville de Paris remplissant les

conditions pour être promus au grade de professeur de classe exceptionnelle fixées au I de l'article 13 doivent exprimer leur candidature ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2018 de la Maire de Paris fixant la liste des fonctions et leurs conditions d'exercice pour l'avancement au grade de professeur de classe exceptionnelle ;

Arrête :

Article premier. — Le dossier de candidature devra comporter une lettre de candidature datée et signée accompagnée d'un curriculum vitae qui présentera en particulier les informations relatives aux périodes de l'exercice des fonctions dans des établissements relevant de l'éducation prioritaire ou sur des fonctions particulières ainsi que toutes pièces justificatives attestant de l'exercice des fonctions éligibles.

La date limite de réception des candidatures est fixée au vendredi 10 avril 2020 à 16 h, par voie postale (cachet de la Poste faisant foi) Direction des Affaires Scolaires — Sous-direction des Ressources — Bureau de gestion des personnels — Mme Emmanuelle JANNOT — Bureau 4.23 — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris, ou sous forme dématérialisée par mail, à l'adresse suivante : DASCO-pvp-candidature-cl-ex@paris.fr.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade de fossoyeur principal de classe supérieure, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 6 mars 2020.

- 1 — M. Christophe VOURION
- 2 — M. Dominique BOUANGO.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade d'égoutier principal de classe supérieure, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 6 mars 2020.

- GUERET Olivier
- BEKIARIS Nicolas
- ALOUACHE Idriss
- TALSI Massir
- DEMARSEILLE Ghislain
- TABTI Morad
- YAICH Samir
- CHAPUIS John
- FALEMPIN Fabien
- DELJURIE Georges
- ALEXIS Marina

- DEVAUX Julien
- ZIDOUNE Nabil
- HELIGON Alexis
- BONINE Jean-Marc.

Liste arrêtée à 15 (quinze noms).

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 6 mars 2020.

- LAMARRE Guy
- BRIENT Patricia
- DIALLO Alpha
- VELLA Fabrice
- POTTIER Franck
- RUBIO Alexandre
- BRO Djuga
- LELOUP Marc
- LEMORT Thierry
- LACHAPPELLE Yannick
- RODRIGUES Bruno
- BOUTIN Philippe
- GAITON Jean-Yves
- CAZELLES Christophe
- LE TRESTE Thierry
- PRINCEP Frédéric
- LEROY Bertrand
- PETITJEAN Mickaël
- MOCQUERY Gilles
- TAVARES DA SILVA André
- DEBREUIL Stéphane.

Liste arrêtée à 21 (vingt et un) noms.

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 2^e classe, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 6 mars 2020.

- DOLLEZ YANN.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 6 mars 2020.

- NIDAUD, née MAGES Micheline
- AGNESA Louisiane
- MIRACULEUX Suzelle
- GRONDIN Marie Monique
- KOSSOU, née MATHURIN Sylvie
- CECILE Patrice
- TOURE Mahamedou
- PARNY Joël
- NOVELLI-LEMOINE Patrick
- SITOT Ludovic
- CALINGARAYAR Emanuel
- EUGENE Emilie
- SCUPAL Max
- PYRAME Maryline
- JACOB Alberte
- HERLAUT, née TERVAMAKI Pirkko Kaarina
- DJAFFAR Ahamada Saïd
- GOVINDIN, née PERON Mylène
- BELAIR Gitane
- LE GRAND, née EL-KRIM Karine
- HILAIRE Eric
- HIMEUR Omar
- ADELAIDE-BEAUBRUN Christian
- PASTOR Xavier
- RUIZ José
- RIVIERE, née FERNANDEZ-SANCHEZ Alice
- DELIRON Marie Jacqueline
- LE GARFF Yannick
- DEMENT Christian
- MANSOURI, née BOUFEDJI Sacilia
- QUILICHINI Marc
- COUTINET Stéphane
- VERLET, née CACAUD Régine
- VALCIN Rosalie
- VAUDRAN Thierry
- LIARD, née BAKER Guylène
- LAPAIX Vladimir
- MOREAU Juslaine
- POLLUX Marie Gina
- MEUNIER Jean-Marc
- NELSON, née EPHESTION Sonia
- DEZERT, née GAMBIE Léonie
- ELMAC Guylène
- BAUTISTA Philippe
- FERRAND Solange
- ROMERO Sylvie
- KOFFI, née GOUDJO Muriel
- VILLENEUVE Jocelyne
- MAILLET, née LOUIS Emmeline
- PERRIET, née DONDIN Maguy
- DONATIEN Gina
- PICHOS Catherine
- DEGIORGI Armelle
- ARSENE, née BERNARD Myrtha
- JEAN CHARLES, née JEAN-CHARLES Marie-Louise
- MOUTOUSSAMY Gilbert
- VAUBIEN Hugues
- ACHOURENE Tahar
- BERGE Béatrice
- COQUIN Stéphanie
- AYADI, née NECER Saba
- BOSSE, née BOIRON Dina

- CIDERA Véronique
- NICE, née GIMS Aline
- PIERRE Sandrine
- LE MERRER, née RANNOU Sylvie
- ABRAHAM Monique
- CLAVAUD Denise
- BEAUNOME Jocelyne
- NACEUR, née MAIDI Orkeia.

Liste arrêtée à 70 (soixante-dix) noms.

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2^e classe, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 6 mars 2020.

- BITAN Yves
- AMRANI Nacera
- GELIE Fania
- AMMARI-MORET, née MORET Véronique
- IVOULA Marie
- ADELAIDE Elodie
- BAQUES Gaétan
- ADELIN Yahaya Attouihary
- DUPONT Alexandra
- CHELIM, née SULLY Béatrice
- GUERIN Daniel
- ALAMA Nadiège
- SIEBER Didier
- BOUNOUA Kamel
- LAUCOURT Marie-France
- SEL Ozlem
- CHELABI, née AMROUCHE Fadila
- GRANOMORT Achille
- SIAVOSHI FARD Habibullah
- DUCOULOMBIER Bernard.

Liste arrêtée à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade de préposé principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 6 mars 2020.

- CAROTINE Émile
- BARTHES, née LE TRESTE Sylvie
- PLATEL Olivier
- ANICET Thierry
- EUPHROSINE Éric
- DECOMBES Franck
- MORIO Michèle
- REZZOUG, née CAUCHY Sandrine
- CHAGHROUN-CHAOUCH Saïd
- PIAT Frédéric
- JOACHIM, née FELIX Sandrine
- COUDRAY, née BONIFACE Josiane
- BARBIER Marc

- PLOUARD François
- MOUTAYET Sandrine
- LANGE Bruno
- SANMARTIN Claude
- HEMARIN, née HERMANN Micheline
- AMBA MENGA, née MOYSAN Viviane
- JOAB Karinne
- BILLIONNIERE Dimitri
- PRADA David
- RIDARCH Cynthia.

Liste arrêtée à 23 (vingt-trois) noms.

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

URBANISME

Agrément de la dénomination « cours des Avocats » pour la voie privée CQ/17, commençant au 9, rue André Suarès et finissant au 2, parvis du Tribunal de Paris, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu l'arrêté municipal du 6 novembre 2017 portant réglementation de l'identification foncière ;

Considérant que la voie identifiée par l'indicatif CQ/17 est une voie privée ;

Considérant que la dénomination « cours des Avocats » permettrait à l'ensemble immobilier « La Maison des Avocats » de bénéficier d'une adresse postale définitive et qu'elle ne peut donner lieu à aucune confusion avec des dénominations de voies publiques ou privées existantes ;

Considérant le courriel de Paris & Métropole Aménagement en date du 14 février 2020 ;

Vu le plan de dénomination de référence CQ17_17^e.mxd établi en février 2020 ;

Vu le rapport du Directeur de l'Urbanisme ;

Décide :

Article premier. — La dénomination « cours des Avocats » est agréée pour la voie privée CQ/17, commençant au 9, rue André Suarès et finissant au 2, parvis du Tribunal de Paris, à Paris (17^e), telle qu'elle figure sous trame grise au plan annexé à la présente décision.

Art. 2. — Le Directeur de l'Urbanisme est chargé de la notification de la présente décision qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée :

– à Paris & Métropole Aménagement, 12, passage Susan Sontag, à Paris 19^e ;

– au pôle topographique et de gestion cadastrale — Direction Régionale des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 25 février 2020

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 P 10015 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-240 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 2° arrondissement ;

Considérant l'aménagement de la rue Saint-Marc en aire piétonne ;

Considérant par conséquent qu'il apparaît pertinent de modifier les conditions d'arrêt et de stationnement dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Est supprimé l'emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de livraisons RUE SAINT-MARC, 2° arrondissement, côté pair, au droit du n° 10.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0449 susvisé sont abrogées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 10198 portant création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules « deux roues motorisés », à Paris 9°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Considérant la part modale significative des deux roues motorisés dans les déplacements ;

Considérant qu'il convient de favoriser le stationnement des véhicules deux roues motorisés sur la voie publique par la création d'aménagements spécifiques notamment dans le 9° arrondissement de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit sauf aux véhicules deux roues motorisés aux adresses suivantes :

- AVENUE TRUDAINE, 9° arrondissement, au droit des n°s 1-3, sur 25 mètres linéaires ;
- AVENUE TRUDAINE, 9° arrondissement, au droit du n° 6, sur 12 mètres linéaires ;
- AVENUE TRUDAINE, 9° arrondissement, au droit du n° 13, sur 6 mètres linéaires ;
- AVENUE TRUDAINE, 9° arrondissement, au droit du n° 16, sur 13 mètres linéaires ;
- PLACE D'ANVERS, 9° arrondissement, en vis-à-vis du n° 12, sur 6 mètres linéaires ;
- RUE BOCHART DE SARON, 9° arrondissement, en vis-à-vis du n° 2, sur 17 mètres linéaires ;
- RUE BOCHART DE SARON, 9° arrondissement, au droit du n° 14, sur 6 mètres linéaires ;
- RUE CHORON, 9° arrondissement, au droit des n°s 11-13, sur 36 mètres linéaires ;
- RUE CHORON, 9° arrondissement, au droit du n° 16, sur 6 mètres linéaires ;
- RUE CONDORCET, 9° arrondissement, au droit du n° 7, sur 10 mètres linéaires ;
- RUE CONDORCET, 9° arrondissement, au droit du n° 44, sur 6 mètres linéaires ;
- RUE CONDORCET, 9° arrondissement, au droit du n° 74, sur 8 mètres linéaires ;
- RUE CRETET, 9° arrondissement, au droit du n° 6, sur 7 mètres linéaires ;
- RUE D'ABBEVILLE, 9° arrondissement, au droit du n° 23, sur 11 mètres linéaires ;
- RUE DE BELLEFOND, 9° arrondissement, au droit des n°s 34 à 40, sur 54 mètres linéaires ;
- RUE DE CHANTILLY, 9° arrondissement, au droit des n°s 1-3, sur 28 mètres linéaires ;
- RUE DE DUNKERQUE, 9° arrondissement, au droit du n° 68, sur 6,50 mètres linéaires ;
- RUE DE DUNKERQUE, 9° arrondissement, au droit du n° 87, sur 6,50 mètres linéaires ;
- RUE DE DUNKERQUE, 9° arrondissement, au droit du n° 86, sur 14 mètres linéaires ;
- RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE, 9° arrondissement, au droit du n° 1, sur 18 mètres linéaires ;
- RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE, 9° arrondissement, au droit du n° 6, sur 6 mètres linéaires ;
- RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE, 9° arrondissement, au droit du n° 30, sur 16 mètres linéaires ;
- RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE, 9° arrondissement, au droit du n° 36, sur 6,50 mètres linéaires ;
- RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE, 9° arrondissement, au droit du n° 48, sur 5 mètres linéaires ;
- RUE DE MAUBEUGE, 9° arrondissement, au droit des n°s 41-43, sur 10 mètres linéaires ;
- RUE DE MONTHOLON, 9° arrondissement, au droit des n°s 34-36, sur 22 mètres linéaires ;
- RUE DE ROCHECHOUART, 9° arrondissement, en vis-à-vis des n°s 42-44, sur 18 mètres linéaires ;
- RUE DE ROCHECHOUART, 9° arrondissement, au droit du n° 43, sur 13 mètres linéaires ;
- RUE DE ROCHECHOUART, 9° arrondissement, au droit du n° 77, sur 26 mètres linéaires ;

- RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 9^e arrondissement, au droit des n^{os} 116-118, 6,50 mètres linéaires ;
- RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 9^e arrondissement, au droit des n^{os} 126 à 130, sur 24 mètres linéaires ;
- RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 9^e arrondissement, au droit du n^o 140, sur 5 mètres linéaires ;
- RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 9^e arrondissement, au droit du n^o 172, sur 15 mètres linéaires ;
- RUE GÉRANDO, 9^e arrondissement, au droit du n^o 9, sur 14 mètres linéaires ;
- RUE HIPPOLYTE LEBAS, 9^e arrondissement, au droit du n^o 11, sur 8 mètres linéaires ;
- RUE HIPPOLYTE LEBAS, 9^e arrondissement, au droit du n^o 13, sur 17 mètres linéaires ;
- RUE HIPPOLYTE LEBAS, 9^e arrondissement, au droit du n^o 17, sur 6 mètres linéaires ;
- RUE JEAN-BAPTISTE SAY, 9^e arrondissement, au droit du n^o 1, sur 6,50 mètres linéaires ;
- RUE LALLIER, 9^e arrondissement, au droit du n^o 1, sur 12 mètres linéaires ;
- RUE LALLIER, 9^e arrondissement, au droit du n^o 11, sur 10 mètres linéaires ;
- RUE LALLIER, 9^e arrondissement, au droit du n^o 12, sur 6 mètres linéaires ;
- RUE LAMARTINE, 9^e arrondissement, au droit du n^o 10, sur 12 mètres linéaires ;
- RUE LAMARTINE, 9^e arrondissement, au droit du n^o 37, sur 6 mètres linéaires ;
- RUE MAYRAN, 9^e arrondissement, au droit du n^o 1, sur 12 mètres linéaires ;
- RUE MAYRAN, 9^e arrondissement, au droit du n^o 9, sur 27 mètres linéaires ;
- RUE MILTON, 9^e arrondissement, au droit du n^o 3, sur 11 mètres linéaires ;
- RUE MILTON, 9^e arrondissement, au droit du n^o 7, sur 6 mètres linéaires ;
- RUE MILTON, 9^e arrondissement, au droit du n^o 19, sur 10 mètres linéaires ;
- RUE MILTON, 9^e arrondissement, au droit du n^o 27 bis, sur 36 mètres linéaires ;
- RUE PÉTRELLE, 9^e arrondissement, en vis-à-vis du n^o 4, sur 36 mètres linéaires ;
- RUE PÉTRELLE, 9^e arrondissement, en vis-à-vis des n^{os} 4-6, sur 5 mètres linéaires ;
- RUE RODIER, 9^e arrondissement, au droit du n^o 50, sur 11 mètres linéaires ;
- RUE RODIER, 9^e arrondissement, au droit du n^o 57, sur 21 mètres linéaires ;
- RUE RODIER, 9^e arrondissement, au droit des n^{os} 70-74, sur 16 mètres linéaires ;
- RUE TURGOT, 9^e arrondissement, au droit du n^o 2, sur 20 mètres linéaires ;
- RUE TURGOT, 9^e arrondissement, au droit des n^{os} 6-8, sur 20 mètres linéaires ;
- RUE TURGOT, 9^e arrondissement, au droit du n^o 19, sur 12 mètres linéaires ;
- RUE TURGOT, 9^e arrondissement, au droit du n^o 21, sur 12 mètres linéaires ;
- RUE CONDORCET, 11^e arrondissement, au droit du n^o 11, sur 10 mètres linéaires.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n^o 2020 P 10248 instaurant un sens unique de circulation générale dans les rues Huguette Schwartz, Maria Helena Vieira da Silva, Hervé Guibert, des Arbustes, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant le réaménagement du site de l'ancien hôpital Broussais, à Paris 14^e ;

Considérant que les rues Huguette Schwartz, Maria Helena Vieira da Silva, Hervé Guibert, des Arbustes situées dans cette zone, ont fait l'objet d'un aménagement en zone de rencontre afin de permettre une progression sécurisée des piétons et des cycles ;

Considérant que la mise en sens unique de ces voies contribue à y limiter la circulation ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué un sens unique de circulation générale dans les voies suivantes :

– RUE DES ARBUSTES, 14^e arrondissement, depuis la RUE HERVÉ GUIBERT vers et jusqu'à la RUE RAYMOND LOSSERAND ;

– RUE HERVÉ GUIBERT, 14^e arrondissement, depuis la RUE MARIA HELENA VIEIRA DA SILVA vers et jusqu'à la RUE DES ARBUSTES ;

– RUE HUGUETTE SCHWARTZ, 14^e arrondissement, depuis la RUE DES MARINIERS vers et jusqu'à la RUE MARIA HELENA VIEIRA DA SILVA ;

– RUE MARIA HELENA VIEIRA DA SILVA, 14^e arrondissement, depuis la RUE HUGUETTE SCHWARTZ vers et jusqu'à la RUE HERVÉ GUIBERT.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux cycles et aux engins de déplacement personnels autorisés à circuler à double sens dans les tronçons de voies précitées à l'article 1^{er}.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 10448 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant que la création d'une zone de rencontre rue des Gobelins, à Paris 13^e, conduit à redéfinir les règles du stationnement réservé dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des cycles est créé :

— RUE DES GOBELINS, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 10465 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que la création d'une zone de rencontre rue des Gobelins, à Paris 13^e, conduit à redéfinir les règles de stationnement dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Les quatre emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) RUE DES GOBELINS, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 sont supprimés.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 10467 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que la création d'une zone de rencontre rue des Gobelins, à Paris 13^e, conduit à redéfinir les règles du stationnement réservé dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — L'emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés RUE DES GOBELINS, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 est supprimé.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 10514 modifiant les règles de circulation générale rue Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2013 P 0780 du 31 juillet 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Goutte d'Or », à Paris 18^e ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation en date du 18 juin 2019 ;

Considérant l'adoption en septembre 2018 du projet « rue Marcadet » du budget participatif ;

Considérant que les travaux de réaménagement de la rue Marcadet conduisent à inverser le sens de circulation actuel ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué RUE MARCADET, 18^e arrondissement, depuis la RUE EMILE DUPLOYÉ vers et jusqu'à la RUE LÉON.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont abrogées en ce qui concerne la portion de voie citée à l'article 1 du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 10648 modifiant l'arrêté n° 2016 P 0025 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016 P 0025 du 4 mars 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 8^e ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que la végétalisation de la rue Corvetto et l'aménagement d'une liaison cyclable rue de Monceau conduisent à redéfinir les règles de stationnement applicables aux véhicules de livraison, à Paris 8^e ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé de manière périodique à l'arrêt des véhicules de livraison (aires périodiques) de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, est créé côté impair, au droit du n° 1, RUE MALEVILLE, à Paris 8^e.

Art. 2. — Des emplacements réservés de manière périodique à l'arrêt des véhicules de livraisons sont supprimés aux adresses suivantes :

- RUE CORVETTO, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place) ;
- RUE DE MONCEAU, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39 (1 place).

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2016 P 0025 du 4 mars 2016 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés aux articles premier et deuxième du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 10709 instituant une zone de rencontre rue Michelet, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0898 portant création d'une zone 30 dénommée « Observatoire » dans le périmètre du quartier Notre-Dame-des Champs, à Paris 6^e ;

Considérant que la rue Michelet est située à l'intérieur du périmètre de la zone 30 « Observatoire » ;

Considérant que, dans le cadre de l'opération « Paris aux piétons » destinée à faciliter les déplacements quotidiens des piétons, il apparaît nécessaire de réorganiser la circulation dans cette voie afin de permettre une progression sécurisée des piétons, des cycles et engins de déplacement personnel motorisés ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par la RUE MICHELET, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le côté pair et impair de l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, entre l'esplanade Gaston Monnerville et le jardin des grands explorateurs.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 10782 instituant une voie réservée à la circulation des véhicules de services publics de transport en commun rue Ordener, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Considérant qu'il importe de faciliter la circulation des transports en commun ;

Considérant qu'il importe de favoriser les mobilités actives et notamment l'usage des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Une voie est réservée à la circulation des véhicules de services publics de transports en commun et des véhicules indiqués à l'article 3 de l'arrêté n° 01-17233 excepté

les véhicules de livraison, RUE ORDENER, 18^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN ROBERT et le BOULEVARD ORNANO.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Elles sont applicables à compter de la pose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 10820 réglementant le stationnement sur les emplacements destinés au service de véhicules partagés « Mobilib' » à Paris et titulaires du label autopartage.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 3^e et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 411-1, R. 411-25-, R. 417-6 et R. 417-10 ;

Vu le Code des transports et notamment son article L. 1241-1 ;

Vu le décret n° 2012-280 du 28 février 2012 relatif au label « autopartage » et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 2019/144 du 17 avril 2019 portant création d'un label régional autopartage ;

Considérant que, pour développer les alternatives à la possession d'un véhicule individuel polluant et contribuer à la lutte contre la pollution atmosphérique, la Ville de Paris a pour objectif de contribuer au développement des offres de véhicules partagés non polluants ;

Considérant que la Ville de Paris permet à des opérateurs de mettre à disposition des usagers de la voie publique des véhicules propres et peu énergivores pour des trajets de courte ou de moyenne durée en autopartage ;

Considérant que les usagers de la voie publique parisienne ont la possibilité de choisir entre un système d'autopartage en libre-service intégral dit « en trace directe » et un système d'autopartage dit « en boucle », dénommé « Mobilib' » ; que l'autopartage en trace directe ne lie pas les véhicules disponibles à un emplacement fixe ; que, par contre, l'autopartage en boucle requiert, pour son fonctionnement, des emplacements qui lui sont réservés sur le domaine public dès lors que les véhicules utilisés doivent être pris et restitués sur ces emplacements ;

Considérant que la Ville de Paris a attribué, par convention, des emplacements sur la voie publique pour que les occupants puissent y développer cette activité de véhicules partagés en boucle ; que les emplacements dédiés à cette activité ont été sélectionnés de manière à constituer un maillage cohérent du territoire parisien par les différents opérateurs ;

Considérant que suite à la création du label autopartage en Ile-de-France, les opérateurs du service de véhicules partagés « Mobilib' » effectuent une démarche de labellisation et qu'il convient de permettre la réservation aux seuls véhicules d'autopartage sur les stations des opérateurs en fonction des phases successives de labellisation ;

Considérant que, pour assurer le bon fonctionnement de cette activité, il importe de veiller à ce que ces emplacements réservés soient interdits au stationnement des autres véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements destinés au service de véhicules « Mobilib' » listés en annexe au présent arrêté, sont strictement réservés aux véhicules bénéficiant du label « autopartage ».

Art. 2. — Les utilisateurs des emplacements désignés à l'article premier devront justifier de leurs droits par l'apposition sur le véhicule de la vignette définie par l'article 9 du décret n° 2012-280 du 28 février 2012. Cette vignette sera apposée de manière à être vue aisément par les agents habilités à constater les infractions à la réglementation du stationnement à Paris.

Art. 3. — Le stationnement d'un véhicule ne bénéficiant pas du label « autopartage » sur ces emplacements est interdit et considéré comme gênant conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Le stationnement sur ces emplacements d'un véhicule bénéficiant du label « autopartage », qui n'est pas utilisé dans le cadre du dispositif « Mobilib' », est interdit conformément aux dispositions de l'article R. 417-6 du Code de la route.

Art. 4. — Les dispositions prévues au présent arrêté prennent effet dès la fin des travaux d'aménagement et la pose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Annexe : liste des emplacements.

Arrondissement	Adresse	Nombre d'emplacements
75004	1 RUE FRANÇOIS MIRON	2
75005	16 RUE CLAUDE BERNARD	2
75009	1 RUE MILTON	2
75009	33 BOULEVARD DE ROCHECHOUART	2
75010	20 RUE BEAUREPAIRE	2
75010	21 RUE DU CHÂTEAU D'EAU	2
75011	1 RUE ALEXANDRE DUMAS	2
75011	34 RUE MORET	2
75011	125 BIS AVENUE PARMENTIER	2
75011	108 BOULEVARD RICHARD LENOIR	2
75012	61 RUE DE FÉCAMP	2

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)	Nombre d'emplacements (suite)
75012	11 AVENUE DU GENERAL LAPERRINE	2
75012	120 AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT	2
75012	114 RUE DE REUILLY	2
75013	50 BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI	2
75013	28 RUE CHARLES FOURIER	2
75013	6 RUE DU CHÂTEAU-DES-RENTIERS	2
75013	en vis à-vis du 7 RUE DU DOCTEUR BOURNEVILLE	2
75013	19 RUE DU DOCTEUR LERAY	2
75013	17 RUE EDOUARD MANET	2
75013	73 AVENUE D'ITALIE	2
75013	13 AVENUE D'IVRY	2
75013	91 RUE JEANNE D'ARC	2
75013	4 RUE NEUVE TOLBIAC	2
75014	17 RUE D'ALÉSIA	2
75015	98 RUE BALARD	2
75015	101 RUE BALARD	2
75015	25 RUE DES CÉVENNES	2
75015	53 RUE DE DANTZIG	2
75015	35 RUE DU DOCTEUR FINLAY	2
75015	18 RUE EMILE DUCLAUX	2
75015	10 AVENUE EMILE ZOLA	2
75015	9 RUE GAGER-GABILLOT	2
75015	224 RUE DE VAUGUIRARD	2
75016	94 BOULEVARD MURAT	2
75016	15-17 AVENUE PAUL DOUMER	2
75016	3 RUE DE LA TOUR	2
75017	31 RUE DES BATIGNOLLES	2
75017	88 BOULEVARD DES BATIGNOLLES	2
75017	6 AVENUE DES TERNES	2
75018	51 RUE PAJOL	2
75018	7 RUE TOURLAQUE	2
75019	18 RUE DE BOTZARIS	2
75019	76 RUE BOTZARIS	2
75019	21 AVENUE CORENTIN CARIOU	2
75019	169 AVENUE DE FLANDRE	2
75019	12 AVENUE DE FLANDRE	2
75019	12 RUE GOUBET	2
75019	17 BIS AVENUE JEAN JAURÈS	2
75019	147 RUE MANIN	2
75019	42 RUE MATHIS	2
75019	54 BOULEVARD SÉRURIER	2
75019	28 BIS RUE DE THIONVILLE	2
75020	90 RUE ALEXANDRE DUMAS	2
75020	32 RUE DE BAGNOLET	2
75020	136 RUE DE BAGNOLET	2
75020	165 RUE DE BAGNOLET	2
75020	269 RUE DE BELLEVILLE	2
75020	2 RUE DE LA BIDASSOA	2
75020	3 RUE FREDERIC LOLIEE	2
75020	15 RUE DES GATINES	2
75020	37 RUE JULIEN LACROIX	2
75020	6 RUE HARPIGNIES	2
75020	142 RUE DE MÉNILMONTANT	2
75020	2 RUE PAGANINI	2
75020	81 RUE DES PYRÉNÉES	2
75020	238 RUE DES PYRENEES	2
75020	2 RUE DU SURMELIN	2

Arrêté n° 2020 T 10670 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mendelssohn, à Paris 20^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux suite à un affaissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mendelssohn, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MENDELSSOHN, au droit du n° 15, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10739 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Docteurs Déjérine, à Paris 20^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux suite à un affaissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Docteurs Déjérine, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars 2020 au 19 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES DOCTEURS DÉJÉRINE, entre les n° 11 et n° 13, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10873 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Harmonie, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de bâtiment (SCI de l'Harmonie), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Harmonie, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison :

— RUE DE L'HARMONIE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 10 mètres linéaires.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'HARMONIE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 T 10892 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Coriolis, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société PIAZZA BATIMENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Coriolis, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mars 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE CORIOLIS, 12^e arrondissement, au droit du n° 12-14, RUE CORIOLIS sur 16 ml ;

— RUE CORIOLIS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n°s 12-14, RUE CORIOLIS.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10895 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, rue Paul Gervais et rue Vulpian, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu les arrêtés municipaux n° 2014 P 0342 et n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles ou au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de curage de la façade d'un immeuble réalisés par les sociétés AIDF et DUMEZ, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, rue Paul Gervais et rue Vulpian, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars 2020 au 31 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE PAUL GERVAIS, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 21, sur 12 places ;

— RUE PAUL GERVAIS, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 18, sur 7 places ;

— RUE PAUL GERVAIS, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places ;

— RUE PAUL GERVAIS, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 21, sur 9 places (emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés, zones mixtes) ;

— RUE VULPIAN, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15, sur 2 places ;

— RUE VULPIAN, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 21, sur 7 places ;

— RUE VULPIAN, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, sur 2 places ;

— RUE VULPIAN, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis entre le n° 20 et le n° 26, sur 10 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques) ;

— RUE VULPIAN, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 26, sur 8 places trombones (emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles) ;

— RUE VULPIAN, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 26, sur 13 places (emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés) ;

— RUE VULPIAN, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis entre le n° 20 et le n° 26, sur 5 places (emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés, zones mixtes).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés municipaux n° 2014 P 0342 et n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés entre le n° 20 et le n° 26, RUE VULPIAN.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés entre le n° 7 et le n° 21, RUE PAUL GERVAIS et en vis-à-vis entre le n° 20 et le n° 26, RUE VULPIAN.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis entre le n° 20 et le n° 26, RUE VULPIAN.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10900 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale de la Cité Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant qu'une opération de démolition, nécessite de réglementer à titre provisoire, la circulation générale Cité de la Chapelle, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mars 2020 au 23 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules CITÉ DE LA CHAPELLE.

Le PASSAGE RUELLE est mis en impasse entre la RUE MARX DORMOY et la CITÉ DE LA CHAPELLE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10910 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Emile Blémont, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie (aménagement de la placette Emile Blémont — André Messenger) nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Emile Blémont, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars 2020 au 3 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EMILE BLÉMONT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10911 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Cimetière (Saint-Ouen), à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de construction neuve nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement avenue du Cimetière (Saint-Ouen), à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars au 30 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DU CIMETIÈRE (Saint-Ouen), 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10916 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue du Mont-Cenis, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Mont-Cenis, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mars 2020 au 31 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules sur le contre-sens cyclable RUE DU MONT-CENIS, 18^e arrondissement, entre la PLACE ALBERT KAHN et la RUE DU SIMPLON.

La circulation des cyclistes est renvoyée vers le BOULEVARD ORNANO, la RUE HERMEL, la RUE DU SIMPLON, et la RUE DU MONT-CENIS.

Art. 2. — Cette mesure est applicable du 30 au 31 mars 2020 inclus.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU MONT-CENIS, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 115, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DU MONT-CENIS, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 119, sur une zone de 4 places réservée aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10919 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place Charles Fillion, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0258 en date du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement place Charles Fillion, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars au 30 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE CHARLES FILLION, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 20 mètres linéaires de stationnement réservé aux motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0258 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement réservé aux deux-roues motorisés mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2020/3118/02 portant modification de l'arrêté n° 2019-00013 du 7 janvier 2019 modifié fixant la composition du Comité Technique des Administrations Parisiennes compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00013 du 7 janvier 2019 relatif à la composition du Comité Technique des Administrations Parisiennes compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019-0804 du 9 octobre 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le détachement de M. Frédéric LAVOLEE, représentant suppléant du SIPP UNSA / SCPP au Comité Technique des Administrations Parisiennes compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courriel du 17 février 2020 de Mme Marie-José MENERET, Présidente du SIPP UNSA, indiquant que Mme Catherine BASSET, suivante de liste, accepte de siéger en tant que représentante suppléante du SIPP/UNSA au Comité Technique des Administrations Parisiennes compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté n° 2019-0013 du 7 janvier 2019 susvisé, les mots « M. Frédéric LAVOLEE » sont remplacés par les mots : « Mme Catherine BASSET ».

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles au concours externe d'accès au corps des démineurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.

4 candidats ont été déclarés admissibles par ordre alphabétique :

- HAUDEBOUT Thierry
- MEAR Nicolas
- OLLIVIER Adrien
- VELSCH Slade.

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Le Président du Jury

Christophe PEZRON

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 P 10074 modifiant l'arrêté n° 2017-00922 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements de la petite enfance à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, des mesures à caractère temporaire visant à réglementer les conditions de circulation et de stationnement peuvent être arrêtées par le Préfet de Police pour assurer la sécurité des personnes faisant l'objet de mesures de protection particulières par les autorités publiques ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements de la petite enfance considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Considérant qu'il convient de sécuriser les locaux des nouveaux établissements de la petite enfance à Paris ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'annexe de l'arrêté n° 2017-00922 du 6 septembre 2017 susvisé est ainsi complétée :

- RUE GUYNEMER, 6^e arrondissement, au droit du n° 5 ;
- RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, au droit du n° 15 ;
- SQUARE ALBAN SATRAGNE, 10^e arrondissement, au droit du n° 1 ;
- RUE DE L'ASILE POPINCOURT, 11^e arrondissement, au droit du n° 12 ;
- RUE LAMBLARDIE, 12^e arrondissement, au droit du n° 17 ;
- RUE PIERRE BOURDAN, 12^e arrondissement, au droit du n° 14 au n° 16 ;
- BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, au droit du n° 48 ;
- PASSAGE MADELEINE PELLETIER, 13^e arrondissement, au droit du n° 7 ;
- RUE DUPUY DE LÔME, 13^e arrondissement, au droit du n° 3 ;
- RUE MAX JACOB, 13^e arrondissement, au droit du n° 14 ;
- RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH, 17^e arrondissement, au droit du n° 16 ;
- RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH, 17^e arrondissement, au droit du n° 58 ;
- PASSAGE GANNERON, 18^e arrondissement, au droit du n° 6 au n° 8 ;
- RUE CAMILLE FLAMMARION, 18^e arrondissement, au droit du n° 15 ;
- RUE DE L'EVANGILE, 18^e arrondissement, au droit du n° 23 au n° 27 ;
- RUE EVA KOTCHEVER, 18^e arrondissement, au droit du n° 2 ;
- RUE HENRI HUCHARD, 18^e arrondissement, au droit du n° 46 ;
- RUE DE THIONVILLE, 19^e arrondissement, au droit du n° 10 ;
- RUE PETIT, 19^e arrondissement, au droit du n° 34 ;
- RUE DE BELLEVILLE, 20^e arrondissement, au droit du n° 133 ;
- RUE DE LA JUSTICE, 20^e arrondissement, au droit du n° 21 au n° 29 ;
- RUE DE LA VILLETTE, 20^e arrondissement, au droit du n° 10 ;
- RUE DÉNOYEZ, 20^e arrondissement, au droit du n° 22 ;
- RUE DU CLOS, 20^e arrondissement, au droit du n° 38 ;
- RUE GUSTAVE ET MARTIAL CAILLEBOTTE, 20^e arrondissement, au droit du n° 6.

Art. 2. — Les présentes dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et reconduites tacitement pendant toute la durée de la période de la menace terroriste.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2020

Didier LALLEMENT

Annexe 1 : liste des emplacements.

Arrondissement	Adresse
1 ^{er}	8, rue des Prouvaires
2 ^e	15, rue de Cléry
2 ^e	17, rue du Sentier
2 ^e	8, rue de la Banque
3 ^e	10, rue Dupetit Thouars
3 ^e	22, rue de la Corderie
3 ^e	24, rue des Gravilliers
3 ^e	33-35, boulevard du Temple
4 ^e	1, rue de la Cité
4 ^e	21, rue des Blancs Manteaux
4 ^e	2 bis, rue Mornay (sur 17 mètres linéaires)
4 ^e	4, rue de l'Arsenal (sur 45 mètres linéaires)
4 ^e	22 ter, rue des Jardins Saint-Paul
4 ^e	10 bis, quai Henri VI (sur 15 mètres linéaires)
5 ^e	38, rue Poliveau
5 ^e	39 bis, rue Poliveau
5 ^e	5, rue de l'Épée de Bois
5 ^e	5-7, rue Georges Desplas
6 ^e	5, rue Guynemer
6 ^e	14, rue Jean Bart
7 ^e	101, rue Saint-Dominique
7 ^e	11, rue Pierre Villey
7 ^e	145, rue de l'Université
7 ^e	65, quai d'Orsay
8 ^e	11, rue Cambacères
8 ^e	22, rue Laure Dieblod
8 ^e	63, boulevard Malesherbes
8 ^e	9-11, rue de la Pépinière
8 ^e	2, rue de Florence
9 ^e	11 bis, rue Blanche
9 ^e	12, rue Fromentin
9 ^e	15 ter, rue de la Tour d'Auvergne
9 ^e	18, rue de La Tour d'Auvergne
9 ^e	19, rue des Martyrs
9 ^e	25, rue de La Rochefoucauld
9 ^e	43, rue Victor Massé
9 ^e	60, rue Condorcet
9 ^e	69 bis, rue de Dunkerque
9 ^e	32-34, rue de Châteaudun
9 ^e	11, rue Drouot
9 ^e	21, rue de Provence
9 ^e	26, rue Chaptal
10 ^e	1, avenue Claude Vellefaux (Hôpital Saint-Louis)
10 ^e	1, rue Bichat / 45 bis, rue du Faubourg du Temple
10 ^e	1, rue Hittorff
10 ^e	10, rue Dieu
10 ^e	13, rue Martel
10 ^e	134, rue du Faubourg Saint-Martin
10 ^e	143, quai de Valmy

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)
10 ^e	30, rue Saint-Quentin
10 ^e	159 bis, quai de Valmy
10 ^e	166, rue La Fayette
10 ^e	190, rue La Fayette
10 ^e	2, rue Ambroise Paré (Hôpital Lariboisière)
10 ^e	2, rue du Buisson Saint-Louis
10 ^e	2, rue Hittorff
10 ^e	20, rue des Ecluses Saint-Martin
10 ^e	200, rue du Faubourg Saint-Denis (Hôpital Fernand Vidal)
10 ^e	241-243, rue La Fayette
10 ^e	11 au 21, rue du Châlet
10 ^e	3, passage Delessert
10 ^e	48, rue du Faubourg Saint-Denis
10 ^e	5, rue Yves Toudic
10 ^e	50, rue d'Hauteville
10 ^e	53, rue d'Hauteville
10 ^e	7, rue des Messageries
10 ^e	8, rue Bossuet
10 ^e	64 bis, avenue Claude Vellefaux
10 ^e	10-12, rue des Récollets
10 ^e	17, passage du Buisson Saint-Louis
10 ^e	55, rue de l'Acqueduc (et retour sur la rue Chaudron)
10 ^e	27, rue du Château d'Eau
10 ^e	15, rue Louis Blanc
10 ^e	1, square Alban Satragne
11 ^e	13, rue des Bluets
11 ^e	18, rue de l'Orillon
11 ^e	29, rue Robert et Sonia Delaunay
11 ^e	29, avenue Philippe Auguste
11 ^e	117, avenue Philippe Auguste
11 ^e	4, rue du Général Guilhem
11 ^e	40, rue de l'Orillon
11 ^e	43, boulevard de Charonne
11 ^e	6-10, rue Guillaume Bertrand
11 ^e	8, passage des Taillandiers
11 ^e	8/10, impasse Saint-Sébastien
11 ^e	9, rue des Bluets
11 ^e	30, rue Chanzy
11 ^e	65, rue de la Folie Régnauld
11 ^e	13 bis, rue Popincourt
11 ^e	19, rue Pelée
11 ^e	38, rue Saint-Bernard
11 ^e	108-110, rue Saint-Maur
11 ^e	1 bis, allée Verte
11 ^e	32, rue Godefroy Cavaignac
11 ^e	63, boulevard de Charonne
11 ^e	21, rue de Vaucouleurs
11 ^e	12, rue de l'Asile Popincourt
12 ^e	1, rue Hector Malot
12 ^e	11 bis, rue Edouard Robert
12 ^e	11, rue de Gravelle
12 ^e	11, rue Villiot
12 ^e	13, rue de Reuilly
12 ^e	13, rue du Charolais
12 ^e	16 bis, avenue de Saint-Mandé
12 ^e	16-20, rue des Meuniers
12 ^e	18, rue Georges et Maï Pöitzer
12 ^e	180, avenue Daumesnil
12 ^e	2, place Edouard Renard
12 ^e	21, avenue du Général Michel Bizot
12 ^e	25, boulevard de Picpus

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)
12 ^e	28, rue de Charenton
12 ^e	28-30, rue Baron Le Roy
12 ^e	33 bis, rue Montera
12 ^e	4, place Edouard Renard
12 ^e	4, rue de Toul
12 ^e	40, avenue des Terroirs de France
12 ^e	59-61, rue des Pirogues de Bercy
12 ^e	6, rue des Jardiniers
12 ^e	6, rue Lasson
12 ^e	60 bis, rue de Picpus
12 ^e	7, rue de Cotte
12 ^e	72, avenue Daumesnil
12 ^e	8, rue de Prague
12 ^e	9, rue Fernand Foureau
12 ^e	43, rue de Picpus
12 ^e	14-16, rue Pierre Bourdan
12 ^e	27, rue de Pommard
12 ^e	33, rue Montgallet
12 ^e	17, rue Lamblardie
12 ^e	14/16, rue Pierre Bourdan
13 ^e	11, rue Gustave Geffroy
13 ^e	11/13, rue de Campo-Formio
13 ^e	12, rue Duméril
13 ^e	1-3, place de Rungis
13 ^e	13, rue Gustave Geffroy
13 ^e	146-152, rue Nationale
13 ^e	170, avenue d'Italie
13 ^e	18, rue du Docteur Magnan (square de Choisy)
13 ^e	2, rue Edmond Flamand
13 ^e	21, avenue Claude Régaud
13 ^e	211, boulevard Vincent Auriol
13 ^e	23, rue des Reculettes
13 ^e	235, rue de Tolbiac
13 ^e	35-37, rue Clisson
13 ^e	37, rue Vergniaud
13 ^e	42, rue de la Colonie
13 ^e	5, rue Albin Haller
13 ^e	5, rue des Frigos
13 ^e	54/56, rue Pascal
13 ^e	6, villa Nieuport
13 ^e	69, boulevard Auguste Blanqui
13 ^e	9, rue de la Santé
13 ^e	101, rue de la Glacière
13 ^e	40, rue des Cordelières
13 ^e	48, boulevard Vincent Auriol
13 ^e	7, passage Madeleine Pelletier
13 ^e	3, rue Dupuy de Lôme
13 ^e	14, rue Max Jacob
14 ^e	12, rue des Suisses
14 ^e	14 bis, rue du Moulin Vert
14 ^e	14, rue Jules Guesde
14 ^e	148, rue d'Alésia
14 ^e	21 bis, rue Jonquoy
14 ^e	25-27, rue de la Gaité
14 ^e	28, rue Broussais
14 ^e	29, boulevard Saint-Jacques
14 ^e	38, rue Liancourt
14 ^e	5, rue du Moulin Vert
14 ^e	5 ter, rue d'Alesia (Hôpital Sainte-Anne)
14 ^e	8 bis, rue Morère

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)
14 ^e	92 bis, boulevard du Montparnasse
14 ^e	82, rue Pernéty
15 ^e	112, rue Brancion
15 ^e	129, rue du Cherche-Midi
15 ^e	13 bis, rue d'Alleray
15 ^e	13, rue Cauchy
15 ^e	139-141, rue Castagnary
15 ^e	14, rue Edgar Faure
15 ^e	141, rue de la Convention
15 ^e	14-18, rue Viala
15 ^e	149, rue de Sèvres (Hôpital Necker)
15 ^e	16 bis, rue Tiphaine
15 ^e	16, rue Cauchy
15 ^e	18 bis, avenue de Lowendal
15 ^e	19, rue Charles Lecocq
15 ^e	191, rue Saint-Charles
15 ^e	20, rue Leblanc
15 ^e	22, rue de la Procession
15 ^e	246, rue de Vaugirard
15 ^e	29, rue du Général Beuret
15 ^e	29-33, rue Emeriau
15 ^e	36, rue du Cotentin
15 ^e	4, rue André Gide
15 ^e	6-8, rue Dulac
15 ^e	8, rue Bouchut
15 ^e	8, rue Falguière
15 ^e	9, rue George Bernard Shaw
15 ^e	59, rue Saint-Charles
16 ^e	109, avenue Victor Hugo
16 ^e	17, rue de Chaillot
16 ^e	25, rue Chardon Lagache
16 ^e	35, rue Claude Terrasse
16 ^e	4/6, avenue Raymond Poincaré
16 ^e	75, avenue de Versailles
16 ^e	8, rue d'Ankara
16 ^e	128, rue de Longchamp
17 ^e	10, rue du Caporal Peugeot
17 ^e	10-12, rue Daubigny
17 ^e	118, rue Legendre
17 ^e	12, rue Jacquemont
17 ^e	14, boulevard Gouvion Saint-Cyr
17 ^e	156 bis, rue de Saussure
17 ^e	16, avenue Brunetière
17 ^e	17, rue Lechapelais
17 ^e	2, rue Albert Roussel
17 ^e	23, rue Truffaut
17 ^e	24, avenue de la Porte de Villiers
17 ^e	45, rue Paul Rebière
17 ^e	51-53, rue Berzélius
17 ^e	9, villa Sainte-Croix
17 ^e	9/9 bis, rue Jean Baptiste Dumas
17 ^e	37, rue Bayen
17 ^e	20 bis, rue des Batignolles
17 ^e	43, rue Gauthey
17 ^e	88, rue de la Jonquière
17 ^e	122-124 bis, rue Cardinet
17 ^e	16, rue Mstislav Rostropovitch
17 ^e	58, rue Mstislav Rostropovitch
18 ^e	7, rue Romy Schneider
18 ^e	1, rue Firmin Gémier

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)
18 ^e	1, place Pierre Mac Orlan
18 ^e	107, rue Marcadet
18 ^e	11-13, rue Emile Duployé
18 ^e	12 / 16, avenue de la Porte des Poissonniers
18 ^e	145, rue Belliard
18 ^e	15, rue Caillié
18 ^e	15, rue Camille Flammarion
18 ^e	15, rue Richomme
18 ^e	15-17, rue Pierre Picard
18 ^e	16, rue Lamarck
18 ^e	1-7, rue de la Goutte d'Or
18 ^e	2, rue des Amiraux
18 ^e	2, rue Gabrielle
18 ^e	20, rue Boinod
18 ^e	20/22, rue Eugène Fournière
18 ^e	20-22, avenue de la Porte de Montmartre
18 ^e	23/27, rue de l'Évangile
18 ^e	3 bis, rue Christiani
18 ^e	3, rue Madeleine Rebérioux
18 ^e	44, rue Labat
18 ^e	46, rue Henri Huchard
18 ^e	54-56, rue Joseph de Maistre
18 ^e	5-7, rue Romy Schneider
18 ^e	6, rue Pajol
18 ^e	8, rue Bernard Dimey
18 ^e	83, rue Vauvenargues
18 ^e	96, boulevard de la Chapelle
18 ^e	5, cité de la Chapelle
18 ^e	2, rue Duc
18 ^e	6/8, passage Ganneron
18 ^e	15, rue Camille Flammarion
18 ^e	23/27, rue de l'Évangile
18 ^e	2, rue Eva Kotchever
18 ^e	46, rue Henri Huchard
19 ^e	1 bis, rue de Joinville
19 ^e	10, rue Curial
19 ^e	11 bis rue Curial
19 ^e	47-47 bis, rue de l'Ourcq
19 ^e	118-120, avenue Simon Bolivar
19 ^e	12, rue Bellot
19 ^e	12, cité Lepage
19 ^e	12-14, rue de Joinville
19 ^e	13, rue Alphonse Karr
19 ^e	13-15, rue de l'Ourcq
19 ^e	15, rue du Maroc
19 ^e	15, rue des Ardennes
19 ^e	154, rue de Crimée
19 ^e	16, rue Riquet
19 ^e	18, quai de la Charente
19 ^e	20, rue Carducci
19 ^e	202-204, boulevard Mac Donald
19 ^e	25, rue de Thionville
19 ^e	25, rue de Nantes
19 ^e	28, rue de Tanger
19 ^e	3, rue Blanche Antoinette
19 ^e	3, rue Joseph Kosma
19 ^e	3, rue du Hainaut
19 ^e	32, rue Botzaris
19 ^e	32, rue de Romainville
19 ^e	329, rue de Belleville
19 ^e	34, rue des Annelets
19 ^e	36 bis, quai de la Loire
19 ^e	42, quai de la Marne

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)
19 ^e	43, rue d'Aubervilliers (cour du Maroc)
19 ^e	4-10, rue Henri Murger
19 ^e	48, rue des Bois
19 ^e	5, rue Adolphe Mille
19 ^e	5, rue Joseph Kosma
19 ^e	51-53, rue Riquet
19 ^e	56-60, rue du Pré Saint-Gervais
19 ^e	6 bis, rue Clavel
19 ^e	6, rue des Ardennes
19 ^e	7 bis, rue Bouret
19 ^e	8-10, rue Joseph Kosma
19 ^e	85, rue Curial
19 ^e	9, rue Archereau
19 ^e	93, rue de Meaux
19 ^e	94, rue Curial
19 ^e	12, rue Gaston Tessier
19 ^e	10, rue Henri Ribière
19 ^e	168, avenue Jean Jaurès
19 ^e	17, rue de l'Orme
19 ^e	9, avenue Ambroise Rendu
19 ^e	16, avenue Simon Bolivar
19 ^e	10, rue de Thionville
19 ^e	34, rue Petit
20 ^e	105, rue Alexandre Dumas
20 ^e	11, rue Mendelssohn
20 ^e	117, rue de Ménilmontant
20 ^e	13, rue Reynaldo Hahn
20 ^e	130, boulevard de Ménilmontant
20 ^e	15-17, rue de la Mare
20 ^e	155, rue Pelleport
20 ^e	16 / 28, avenue du Dr Gley (ZAC Porte des Lilas)
20 ^e	17, rue Reynaldo Hann
20 ^e	18, rue Henri Duvernois
20 ^e	19, rue Maltebrun
20 ^e	243, avenue Gambetta
20 ^e	26, rue des Balkans
20 ^e	3 bis, cité Aubry
20 ^e	31, rue du Retrait
20 ^e	34, rue Alphonse Penaud
20 ^e	40 bis, rue des Maraîchers
20 ^e	45-47, rue de la Cour des Noues
20 ^e	4-6, rue des Montibœufs
20 ^e	5 bis-7, rue Olivier Métra
20 ^e	5-7, rue de Noisy-le-Sec
20 ^e	6, rue Schubert
20 ^e	61, rue des Haies
20 ^e	72, rue Orfila
20 ^e	7-9, passage des Tourelles
20 ^e	79, rue Pixérécourt
20 ^e	8-10, rue des Lyanes
20 ^e	8-10, rue du Guignier
20 ^e	86 bis, rue de la Mare
20 ^e	9, rue Reynaldo Hahn
20 ^e	93, rue Haxo
20 ^e	28, rue Hélène Jakubowicz
20 ^e	133, rue de Belleville
20 ^e	21/29, rue de la Justice
20 ^e	10, rue de la Villette
20 ^e	22, rue Dénoyez
20 ^e	38, rue du Clos
20 ^e	6, rue Gustave et Martial Caillebotte

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

ÉCOLE DU BREUIL

Désignation des membres du Conseil des Apprenants.

La Présidente du Conseil d'Administration
de la Régie Personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code rural et la pêche maritime ; notamment son article L. 813-9 ;

Vu l'article D. 422-23 du Code de l'éducation ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DEVE 107 des 2-5 juillet 2018, créant la régie personnalisée de l'École Du Breuil et en approuvant les statuts ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'École Du Breuil n° 2019-11 du 20 mai 2019 créant un Conseil des Apprenants ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés membres du Conseil des Apprenants :

Représentant les délégués des apprenants :

- M. Maxime PERROT (Terminale A)
- M. Axel FAVET (1^{er} A)
- M. Xavier CHERGUI (BAC Pro — CMA).

Représentant les élèves élus :

- M. Alexandre BOULLÉ (Terminale B)
- M. Kilyan MALBÉE (Terminale B).

Représentant les délégués BPREA 1 :

- Karine TROÏLO (principale)
- Marie BALTUS (suppléante).

Représentant le foyer des élèves :

- Mme Lindsay ZECCHINI-SISSOKO (Présidente).

Représentant les enseignants :

- Mme Sophie MEYRONNE
- M. Thierry CARDOT
- M. Joffrey DESCHAMPS.

Représentants l'association des parents d'élèves :

— Deux représentants de l'association des parents d'élèves désignés par sa Présidente :

- M. Pascal THÉVENIN, Conseiller principal d'éducation ;
- Mme Claudette DEKARZ, Directrice de la Filière Scolaire ;
- Mme Christiane LEBREC, Directrice de l'Apprentissage.

Art. 2. — Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 14 janvier 2020.

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Le Directeur Général de L'École Du Breuil

Alexandre HENNEKINNE

POSTES À POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SA2 — Service Achat « Fournitures et Prestations pour les Parisiens ».

Poste : Chef-fe du domaine Communication et Évènementiel au SA2.

Contact : ANTOINE Soumaya

Tél. : 01 42 76 65 10.

Référence : Attaché principal n° 53492.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes Divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe de la subdivision coordination de l'exploitation.

Service : Service technique de l'eau et de l'assainissement.

Contact : LANNOY Eric, cheffe de pôle.

Tél. : 01 53 68 24 75

Email : eric.lannoy@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 53340.

2^e poste :

Poste : Chef de la Subdivision Travaux (F/H).

Service : Service technique de l'eau et de l'assainissement.

Contact : Jérôme DUFOURNET, Chef de la Circonscription Sud.

Tél. : 01 53 68 25 95

Email : jerome.dufournet@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 53342.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H).

Service : SDR — Service des Moyens Généraux (SMG) — Bureau du Patrimoine et des Travaux (BPT).

Poste : (F/H) Responsable d'une subdivision technique et suivi des grands projets au sein du Bureau du Patrimoine et des Travaux (BPT).

Contacts : Estelle MALAQUIN / Eric MULHEN.

Email :

estelle.malaquin@paris.fr et eric.mulhen@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 70 53 / 01 44 67 21 22.

Référence : Ingénieur IAAP n° 53471.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de huit postes de professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Violon.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) — 14, rue de Madrid, 75008 Paris.

Contact :

DELETTE Xavier, Directeur.

Email : xavier.delette@paris.fr.

Tél. : 01 44 90 78 63.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 53323.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

2^e poste :

Grade : Professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Danse.

Discipline : Danse classique.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 18^e arrondissement Gustave Charpentier — 29, rue Baudelique, 75018 Paris.

Contact :

Isabelle RAMONA — Email : isabelle.ramona@paris.fr.

Tél. : 01 71 28 76 94.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 53325.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

3^e poste :

Grade : Professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Harpe.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 19^e arrondissement Jacques-Ibert et Conservatoire du 18^e arrondissement Gustave Charpentier — 81, rue Armand Carrel, 75019 et 29, rue Baudelique, 75018 Paris.

Contacts :

Etienne VANDIER, Directeur du CMA19 ou Isabelle RAMONA, Directrice du CMA18.

Email :

etienne.vandier@paris.fr et isabelle.ramona@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 53327.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2021.

4^e poste :

Grade : Professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Danse.

Discipline : Danse classique.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) — 8, rue Véron, 75008 Paris.

Contact :

DELETTE Xavier, Directeur.

Email : xavier.delette@paris.fr.

Tél. : 01 44 90 78 63.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 53336.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

5^e poste :

Grade : Professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Hautbois.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) — 14, rue de Madrid, 75008 Paris.

Contact :

DELETTE Xavier, Directeur.

Email : xavier.delette@paris.fr.

Tél. : 01 44 90 78 63.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 53338.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

6^e poste :

Grade : Professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Piano.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) — 14, rue de Madrid, 75008 Paris.

Contact :

DELETTE Xavier, Directeur.

Email : xavier.delette@paris.fr.

Tél. : 01 44 90 78 63.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 53341.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

7^e poste :

Grade : Professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Formation musicale.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 14^e arrondissement Darius MILHAUD — 2, impasse Vandal, 75014 Paris.

Contact :

Dominique DAVY-BOUCHÈNE.

Email : dominique.davy-bouchene@paris.fr.

Tél. : 01 71 28 74 42.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 53364.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

8^e poste :

Grade : Professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Chant.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 14^e arrondissement Darius MILHAUD — 2, impasse Vandal, 75014 Paris.

Contact :

Dominique DAVY-BOUCHÈNE.

Email : dominique.davy-bouchene@paris.fr.

Tél. : 01 71 28 74 42.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 53365.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de trois postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Assistant spécialisé d'enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Violon / Alto.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 14^e arrondissement Darius MILHAUD — 2, impasse Vandal, 75014 Paris.

Contact :

Dominique DAVY-BOUCHÈNE.

Email : dominique.davy-bouchene@paris.fr.

Tél. : 01 71 28 74 42.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 53373.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

2^e poste :

Grade : Assistant spécialisé d'enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Art dramatique.

Discipline : Art dramatique.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 12^e arrondissement et Conservatoire du 19^e arrondissement — 51, rue Jorge Semprun, 75012 Paris et 81, rue Armand Carrel, 75019 Paris.

Contact :

Philippe BARBEY-LALLIA, Directeur du CMA 12, Etienne VANDIER, Directeur du CMA 19.

Email :

philippe.barbey-lallia@paris.fr et etienne.vandier@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 17 66 / 01 42 06 42 70.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 53377.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

3^e poste :

Grade : Assistant spécialisé d'enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Piano accompagnement danse.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire Mozart du Centre — 7, passage de la Canopée, 75001 Paris (les Halles).

Contact :

Pascal GALLOIS, Directeur.

Email : pascal.gallois@paris.fr.

Tél. : 01 42 36 17 86.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 53380.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'Attaché-e — adjoint-e au-à la Chef-fe du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales.

Localisation :

Sous-Direction des Ressources, Service des Ressources Humaines, Bureau des Carrières Administratives, Techniques, Sociales et Médico-Sociales — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

Présentation du service :

Le Service des Ressources Humaines (SRH) est composé de 120 d'agents répartis en 7 Bureaux — une mission et le Service Local de Ressources Humaines des Services Centraux (SLRHC). Le SRH assure le recrutement, la formation, la rémunération, le suivi statutaire, la gestion des carrières, les prestations sociales et l'accès aux loisirs des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. Il anime et coordonne également les actions en matière de prévention des risques professionnels, d'hygiène et de sécurité au travail des personnels. Enfin, il est chargé de l'organisation des instances du dialogue social et de l'animation du réseau « RH ».

Deux bureaux (parmi les 7 bureaux — la mission et le SLRHC qui composent le service), gèrent la carrière des agents titulaires et contractuels :

- le Bureau des Carrières Médicales, Soignantes et d'Aide à la Personne (BCMSAP) ;
- le Bureau des Carrières Administratives, Techniques, Sociales et Médico-Sociales (BCATSMS).

Le BCATSMS assure la gestion d'environ 3 500 agents.

Description du bureau :

Le bureau est composé de 32 agents dont deux cadres A (le chef-fe du bureau et l'adjoint-e).

Le bureau est structuré en 5 pôles :

— le pôle des personnels administratifs et médico-sociaux (catégorie A et B) encadré par un Secrétaire administratif et qui comprend 3 Adjoints Administratifs et le pôle des personnels administratifs de catégorie C, encadré par un Secrétaire Administratif et qui comprend 5 Adjoints administratifs ; un agent supplémentaire (Secrétaire Administratif) est dédié à la coordination des opérations collectives pour les personnels administratifs ;

— le pôle des personnels sociaux techniques et d'animation spécialisée encadré par 3 Secrétaires Administratifs et qui comprend 7 Adjoints Administratifs ;

— le pôle des retraites encadré par un Secrétaire Administratif, et composé de 5 Adjoints Administratifs, auquel s'ajoutent deux Adjoints Administratifs, agents de classe ;

— le pôle contrats de droit privé et chômage, composé d'un Secrétaire Administratif et d'un Adjoint Administratif.

Contexte de travail :

Le bureau travaille en totale collaboration quotidiennement avec les autres bureaux du service et notamment : le bureau de la formation et des compétences et de l'emploi, le bureau des rémunérations, le bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne.

Le bureau a pour partenaires privilégiés les Services Locaux des Ressources Humaines (SLRH) situés dans tous les établissements et services du Centre d'Action Sociale. Il contribue à l'animation quotidienne du réseau.

Le bureau est en interface directe avec les sous-directions métiers : Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE), Sous-Direction des Services aux Personnes Âgées (SDSPA) et Sous-Direction des Interventions Sociales (SDIS), la Sous-Direction des Moyens (SDM) et l'autre service de la Sous-Direction des Ressources (SDR) ; à qui il apporte un soutien et une expertise dans la gestion des carrières.

Le bureau contribue au dialogue social en traitant les demandes des organisations syndicales et en organisant et présidant les Commissions Administratives Paritaires (CAP) pour les corps propres au CASVP et participe à l'élaboration des dossiers présentés pour les corps d'administrations parisiennes.

Au-delà des Commission Administrative Paritaire d'administrations parisiennes, l'adjoint-e au chef-fe de bureau entretient une collaboration efficace avec ses homologues de Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris et participe activement aux projets CASVP ayant un impact « RH ».

Missions du bureau :

Le bureau a pour missions principales :

— en lien avec le bureau de la formation des compétences et de l'emploi, les recrutements des agents titulaires et contractuels de droits publics et de droits privés (apprentis, CDDI) ;

— le suivi de la mobilité des agents, des affectations des agents et le suivi du déroulement des carrières, des retraites et de l'indemnisation chômage ;

— la constitution des dossiers et des documents nécessaires aux Commissions Administratives Paritaires (CAP), le secrétariat de ces Commissions et l'établissement des procès-verbaux (avancements de grade et d'échelon, appels de note, accueils en détachement, reclassements pour raisons de santé) ;

— les activités liées à la gestion de la carrière (nominations, titularisations, reclassements, mutations, détachements, disponibilités, congés parentaux, temps partiels, congés de longue maladie et de longue durée, N.B.I....) ;

— le suivi particulier des situations médico-administratives complexes en lien avec les interlocuteurs dédiés (notamment les situations d'agents en repositionnement professionnel en lien avec le Bureau de la Prévention de la Santé et de la Qualité de Vie au Travail BPSQVT) ;

— la veille et l'application des textes statutaires (lois et décrets.) applicables aux agents des administrations parisiennes, des délibérations et des notes de service.

Missions de l'adjoint-e au chef-fe de bureau :

L'adjoint-e au chef-fe du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales exercera en lien étroit avec le-la chef-fe de bureau :

— l'encadrement des effectifs du bureau ;

— la veille et l'analyse juridique sur les statuts (statut général, les statuts particuliers et des emplois fonctionnels etc.. Toutes questions juridiques relevant du périmètre) afin d'assurer le contrôle de la conformité des actes de gestion administrative.

Aux côtés du chef-fe du Bureau qui pourra lui confier des missions spécifiques, il assurera le pilotage des activités relevant des 5 pôles et notamment le suivi des Commissions Administratives Paritaires (CAP).

L'adjoint-e au chef du bureau sera également amené :

— à suppléer le chef-fe du Bureau dans la Présidence des Commission Administrative Paritaire pour les corps relevant du CASVP, et siéger en qualité de représentant de l'administration pour les Commission Administrative Paritaire pilotées par la DRH de la Ville de Paris ;

— à animer et à participer à des groupes de travail sur des dossiers transversaux : mobilité des agents, prévention des risques professionnels, coordination des affectations des agents, recrutement des travailleurs handicapés, suivi des agents en repositionnement professionnel en lien avec le BPSQVT, mise en place des dispositifs liés aux évolutions statutaires et réglementaires ;

— à participer au dialogue social ;

— de manière générale, à suppléer le chef-fe de bureau en cas d'absence.

Savoir-faire :

— savoir se positionner en qualité d'adjoint-e ;

— encadrer les agents et animer l'équipe ;

- être force de proposition sur les projets RH et être en capacité de conduire des projets RH ;
- être capable d'analyser et de mettre en œuvre les textes réglementaires et les dispositions statutaires ;
- capacités rédactionnelles.

Qualités requises :

- rigueur, organisation et méthode ;
- sens des relations sociales et aptitude à la négociation avec les représentants du personnel ;
- dynamisme, disponibilité et discrétion.

Les candidats intéressé-e-s par cette affectation sont invités à envoyer un CV et une lettre de motivation directement par mail à :

Muriel DRIGHES, Chef du Bureau des Carrières Administratives, Techniques, Sociales et Médico-sociales.

Email : muriel.drighes@paris.fr — Tél. : 01 44 67 16 23.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de magasinier Prêt sur gage (F/H).

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, suite à une vacance de poste, le Crédit Municipal de Paris recherche :

Magasinier Prêt sur gage

Le-la magasinier-ière PSG est en charge de la réception, de la conservation et de la restitution des objets confiés au Crédit Municipal de Paris.

Ses principales missions sont les suivantes :

Réception des objets :

- réception, vérification, prise en charge, et emballage des objets divers ;
- vérification des codes à barres et scellés ;
- saisie informatique dans le système d'information ;
- manipulation des objets pour un dépôt.

Conservation des objets :

- casage et stockage des objets (bijoux et objets divers) ;
- préparation des dépôts pour expertise ou engagement ;
- garantir la conservation des objets lors de l'engagement et lors d'opérations ponctuelles ;

- participation aux inventaires et aux opérations de refoulement des magasins ;
- vérification de l'hygiène, participation à l'entretien du nettoyage des magasins.

Restitution des objets :

- contrôle du ticket de dégagement, et/ou du contrat du client ;
- récupération des objets dans les magasins et restitution soit directement aux clients (objets divers) soit via l'outil d'acheminement aux magasiniers — relation client.

Renfort ponctuel des équipes de la Direction Ventes, expertise et conservation :

- manutention des œuvres et objets en réserve toutes activités confondues ;
- sortie des gages dans le but d'une vente ;
- réception des objets mis en vente ;
- aide à la préparation de la mise en salle exposition ;
- installation des œuvres en salon pour présentation à la clientèle ou à l'expert ;
- contrôle des poinçons et apport à la marque si nécessaire ;
- dépôt de certains bijoux (pierres) au laboratoire de gemmologie ;
- déplacement au domicile des clients CCART (transport d'œuvres d'art).

Profil & compétences requises :

- sens du travail en équipe ;
- intégrité, rigueur, disponibilité, confidentialité, sens de l'organisation ;
- emballage et/ou déballage et transport des œuvres d'art et objets précieux ;
- capacité à rendre compte et à appliquer des procédures ;
- capacité à travailler sur un outil informatique dédié ;
- connaissances bureautiques pack office.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie C ouvert aux contractuels ;
- temps complet du lundi au vendredi ;
- travail du samedi par roulement ;
- inventaires ;
- travail en binôme pour le port de charges lourdes ;
- port de chaussures de sécurité (obligatoire pour la manipulation d'objets lourds) ;
- conduite d'un véhicule lors des rendez-vous extérieurs.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation — 55, rue des Francs Bourgeois — 75181 Paris Cedex 4 ;
- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA